

PLAN DE SITUATION IGN - ECHELLE : 1/1000 FME

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

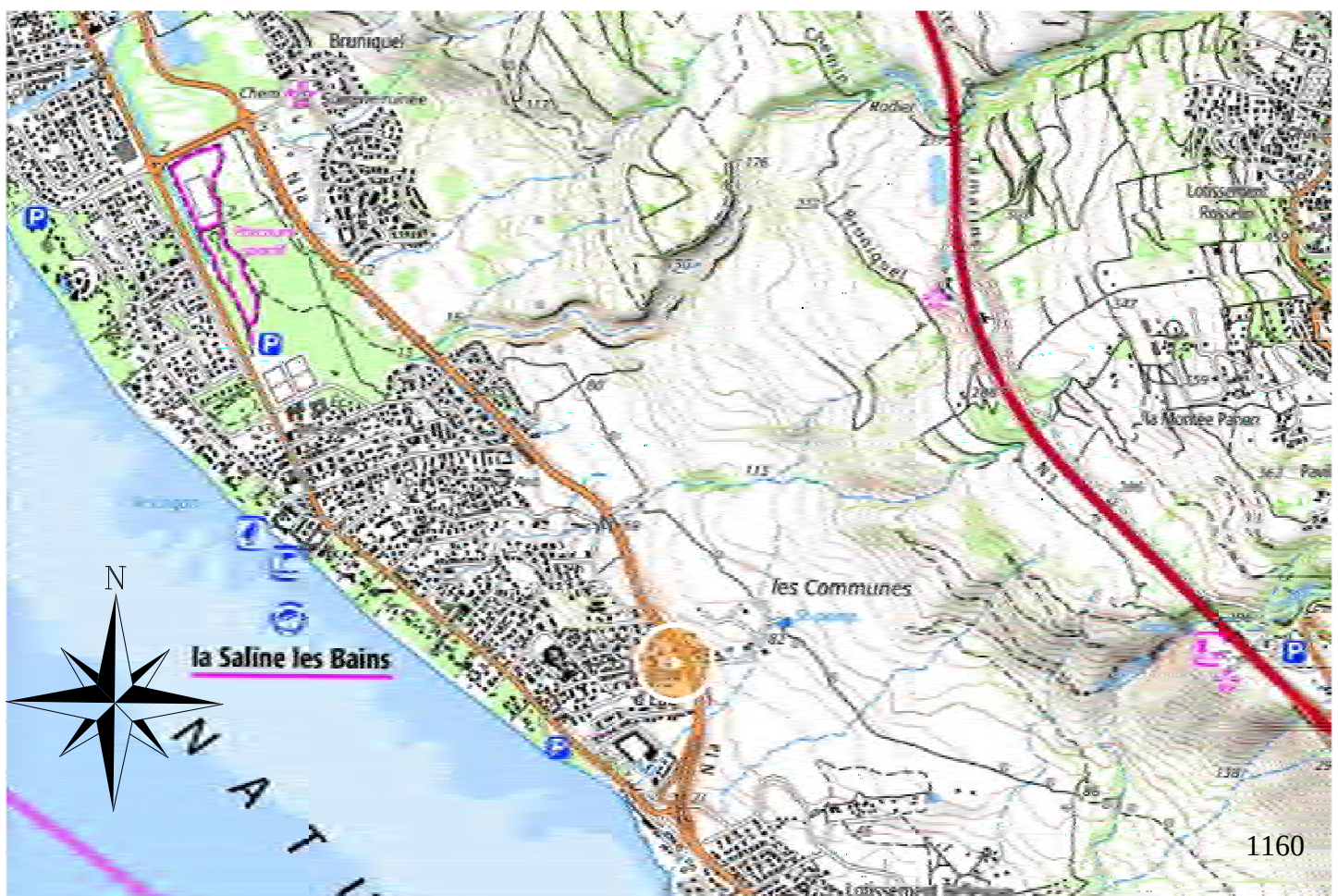
Affiché le 01/04/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0033-DE



PLAN SITUATION IGN - Ech : 1/25000





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR POSTE DE TRANSFORMATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Commune de Saint Paul
Département de la Réunion
Ligne électrique souterraine : Renforcement du Poste n°4437 à 250KVA
Entre les soussignés :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
(SIDELEC) dont le siège est au 10 rue Transversal Bel Air 97441 SAINTE SUZANNE,
représenté par son président Monsieur Maurice GIRONCEL ;
D'une part,

Et

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION, représenté par sa présidente :
Madame Huguette BELLO
dont le siège est à l'Hôtel de la Région Pierre LAGOURGUE 97801 SAINT DENIS MESSAG
CEDEX 9

Appellation " le propriétaire " ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A mettre à la disposition du Syndicat, concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique, le terrain nécessaire à l'installation de poste de transformation HT/BT
Type **MPII** destinés au renforcement du réseau existant, ainsi qu'à l'exploitation du réseau de distribution.

ARTICLE 1 : Le propriétaire met à la disposition du syndicat : un *terrain de 6.00x6.00* sur les parcelles N°0480/0484 **Section ET** (tel que figure sur le plan annexé) pour le poste de transformation destiné, à la desserte en électricité de la zone et à l'exploitation du réseau de distribution dont il fera partie intégrante.

Pour l'exercice des droits qui lui sont reconnus, Le syndicat pourra effectuer sur le terrain qui lui est réservé, tous travaux d'aménagement nécessaires à l'installation des ouvrages électriques présents et à venir.

ARTICLE 2 : Pour l'installation de lignes électriques nécessaires à l'alimentation en électricité de la zone ainsi que celle devant permettre le raccordement du poste de transformation au réseau de distribution, le « propriétaire » concède à EDF à titre de servitudes les droits suivants

- Faire passer sous les terrains, voies ou passages de la construction toutes lignes électriques nécessaires pour la distribution d'énergie générales d'électricité, pour l'éclairage public et pour les branchements des abonnés.
- Procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre la sécurité et fonctionnement des ouvrages.

ARTICLE 3 : Pour l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, la modification ou le remplacement du poste de transformation et des ouvrages mentionnés à l'article 1, 2 ci-dessus, EDF aura le droit de faire pénétrer à tous moments, de jour et de nuit, sur les terrains, voies et passages d'accès dans l'emprise de la construction, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités ainsi que tous véhicules ou engins de transport et de manipulation du matériel.

A cet effet, le « propriétaire » ou ses ayants-droit devra remettre si nécessaire à EDF, les clés permettant l'exercice des droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 4 : Le « propriétaire » ou ses ayants-droit, de ne rien faire qui soit susceptible de compromettre ou modifier les conditions d'utilisation du terrain réservé à l'installation du poste de transformation et, d'une façon plus générale, qui puisse porter atteinte à la sécurité des installations électriques et au libre accès du terrain.

ARTICLE 5 : Le « propriétaire » s'engage à la connaissance d'éventuels acquéreurs du terrain, les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 qui précèdent. A cet effet, elles seront reproduites à sa diligence dans les Cahiers des Charges ou règlements de copropriété et dans les actes de vente.

Les dégâts qui pourraient être éventuellement causés à la propriété à l'occasion de l'établissement, de l'entretien ou de la modification des installations électriques ouvriront droit à l'indemnité au profit du « propriétaire » ou de ses ayants-droit.

Fait à, le
En quatre exemplaires
(Signatures précédées de la mention manuscrite
" lu et approuvé ")

SIDELEC

Le propriétaire

ARTICLE 2 : Pour l'installation de lignes électriques nécessaires à l'alimentation en électricité de la zone ainsi que celle devant permettre le raccordement du poste de transformation au réseau de distribution, le « propriétaire » concède à EDF à titre de servitudes les droits suivants

- Faire passer sous les terrains, voies ou passages de la construction toutes lignes électriques nécessaires pour la distribution d'énergie générales d'électricité, pour l'éclairage public et pour les branchements des abonnés.
- Procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre la sécurité et fonctionnement des ouvrages.

ARTICLE 3 : Pour l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, la modification ou le remplacement du poste de transformation et des ouvrages mentionnés à l'article 1, 2 ci-dessus, EDF aura le droit de faire pénétrer à tous moments, de jour et de nuit, sur les terrains, voies et passages d'accès dans l'emprise de la construction, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités ainsi que tous véhicules ou engins de transport et de manipulation du matériel.

A cet effet, le « propriétaire » ou ses ayants-droit devra remettre si nécessaire à EDF, les clés permettant l'exercice des droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 4 : Le « propriétaire » ou ses ayants-droit, de ne rien faire qui soit susceptible de compromettre ou modifier les conditions d'utilisation du terrain réservé à l'installation du poste de transformation et, d'une façon plus générale, qui puisse porter atteinte à la sécurité des installations électriques et au libre accès du terrain.

ARTICLE 5 : Le « propriétaire » s'engage à la connaissance d'éventuels acquéreurs du terrain, les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 qui précèdent. A cet effet, elles seront reproduites à sa diligence dans les Cahiers des Charges ou règlements de copropriété et dans les actes de vente.

Les dégâts qui pourraient être éventuellement causés à la propriété à l'occasion de l'établissement, de l'entretien ou de la modification des installations électriques ouvriront droit à l'indemnité au profit du « propriétaire » ou de ses ayants-droit.

Fait à, le
En quatre exemplaires
(Signatures précédées de la mention manuscrite
" lu et approuvé ")

SIDELEC

Le propriétaire



DELIBERATION N°DCP2022_0034

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DPI / N°111914
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS IMMOBILIERS DE L'ÉTAT
RELATIF AU CREPS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0034
Rapport /DPI / N°111914

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS
IMMOBILIERS DE L'ÉTAT RELATIF AU CREPS SITUÉ SUR LA COMMUNE DE
SAINT-PAUL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques pris notamment en son article L 3112-1,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021, portant délégation de compétences au à la Commission Permanente du Conseil Régional;

Vu le rapport N° DPI / 111914 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations internationales du 10 mars 2022,

Considérant,

- la valeur patrimoniale totale de 1 117 348 € du CREPS de Saint-Paul,
- le transfert des CREPS dans le patrimoine public des régions au regard de l'affectation des biens,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert, de l'État à la Région Réunion, à titre gratuit et en pleine propriété, des biens affectés aux missions du CREPS de Saint-Paul, à savoir : les parcelles cadastrées BN 3 et 4, d'une superficie foncière totale de 5 086 m² et le bâti d'une superficie de 845 m² ;
- de valider le projet d'acte administratif de transfert ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de transfert ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0035****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DL / N°111915
INSTALLATION DE 21 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR DIFFÉRENTS
SITES DE LA COLLECTIVITÉ

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0035
Rapport /DL / N°111915

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INSTALLATION DE 21 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
SUR DIFFÉRENTS SITES DE LA COLLECTIVITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022 (programme DL P192-0004 intitulé "Aménagement bâtiments administratifs" – chapitre 900),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DL / 111915 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 mars 2022,

Considérant,

- la nécessité d'installer des bornes de recharge afin de pouvoir faire usage des véhicules électriques prochainement achetés par la collectivité,
- l'éligibilité de ces travaux à un financement du FEDER à hauteur de 90 % (au titre de la fiche action N° 10-3-1 (Décarbonation - Bornes recharge VE) volet REACT UE du PO FEDER de La Réunion),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le présent projet d'installation de bornes de recharge doubles sur différents sites stratégiques de la collectivité afin de permettre l'utilisation de véhicules électriques sur l'ensemble du territoire ainsi que le plan de financement associé (10 % Région – 90 % FEDER) ;
- d'autoriser la Présidente à signer, le cas échéant, les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0036**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAJM / N°111905
AFFAIRE TPSOI CONTRE REGION REUNION - DOSSIER N° 2101691

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0036
Rapport /DAJM / N°111905

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

AFFAIRE TPSOI CONTRE REGION REUNION - DOSSIER N° 2101691

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAJM / 111905 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 mars 2022,

Considérant,

- que dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension du Lycée Evariste de Parny de Saint-Paul, la région Réunion a notifié le 21 septembre 2015 aux entreprises GTA, STA et CTA, réunies en groupement momentané d'entreprises de type conjoint, avec pour mandataire solidaire la société GTA, le lot n°1 VRD – Aménagement paysager, objet du présent litige, pour un montant initial de 1.898.750 euros T.T.C,
- que des prestations supplémentaires sans incidence sur les délais étaient contractualisées par un premier avenant, signé avec la société STA en mai 2018, pour un montant de 190 759,71 euros T.T.C, augmentant ainsi le montant du marché à 2 089 509,71 euros T.T.C,
- que le Groupement avait recours à plusieurs sous-traitants agréés dont la société TPSOI,
- que plus précisément, la région Réunion a agréé la société TPSOI et ses conditions de paiement pour un montant de 210 000 €,
- que le Groupement transmettait son projet de décompte final au Maître d'ouvrage le 28 août 2018,
- que ce projet fixait le montant total du marché à 2 090 566,85 euros T.T.C. et le solde à 85 203,71 euros T.T.C,
- que La région Réunion a notifié son décompte général de l'opération au Groupement le 15 octobre 2018, reçu le 19 octobre 2018,
- que ce décompte arrêta le montant final du marché à 2 014 101,80 euros T.T.C et le solde à 115 153,72 euros T.T.C,
- que le Groupement contestait ce décompte par un mémoire en réclamation le 14 novembre 2018,

- qu'aux termes de ce mémoire, le Groupement contestait le montant final du marché retenu ainsi que le solde du décompte général et formulait une réclamation d'un montant de 92 118,79 euros T.T.C,
- que le Groupement a adressé un recours gracieux daté du 17 décembre 2018, au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, contre la décision implicite de rejet du mémoire en réclamation intervenue le 14 décembre 2018,
- que les parties ont ensuite choisi de tenter de procéder à un règlement amiable de leur différend afin d'établir un nouveau décompte général qui avait vocation à devenir le décompte général définitif du marché et donc de solder définitivement l'opération,
- qu'en dépit de l'avancée de ses échanges avec la région Réunion, le Groupement a saisi le Tribunal administratif de céans d'une requête introductive d'instance le 14 juin 2019,
- que néanmoins, les parties ont continué à négocier afin de trouver une issue amiable à leur différend,
- que faisant preuve de bonne foi et de bienveillance envers le Groupement, la région Réunion l'informait, par courrier du 27 août 2019, qu'elle acceptait de retenir certaines modifications du décompte,
- qu'ainsi, elle notifiait au Groupement un nouveau décompte général le 30 août 2019,
- que par courrier du 5 septembre 2019, la société GTA accusait réception du décompte général et contestait celui-ci,
- que par la suite, la région Réunion n'a jamais pris de décision expresse quant à la réclamation formulée par le Groupement,
- que par conséquent, une décision implicite de rejet de la demande du Groupement intervenait le 6 octobre 2019,
- qu'en l'absence de contestation de cette décision par le Groupement dans le délai de six mois prévu par les textes, le décompte général et définitif intervenait le 7 avril 2020,
- que par une requête en date du 31 décembre 2021, la société TPSOI a demandé au tribunal administratif de La Réunion :
 - d'annuler la décision de rejet de sa demande indemnitaire préalable du 31 décembre 2021 opposée par la région Réunion,
 - de dire et juger que la région Réunion a méconnu les règles de la sous-traitance dans les marchés publics et a commis un manquement à ses obligations prévues à la loi du 31 décembre 1975 et aux règles régissant les marchés publics en ne mettant pas en demeure le titulaire du marché de respecter ses obligations en matière de sous-traitance et en ne payant pas directement le sous-traitant des sommes qu'il réclamait,
 - de condamner la région Réunion à lui verser la somme de 160 240,10 € euros en paiement des travaux exécutés en qualité de sous-traitant du titulaire STA, avec intérêts au taux légal au jour du dépôt de la requête ,
 - de condamner la région Réunion à lui verser la somme de 3 000 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative, au titre des frais irrépétibles,
- que cette requête a été notifiée le 07 janvier 2022 à la collectivité régionale,
- que par courrier en date du 26 janvier 2022, la région Réunion a répondu à la demande préalable de

la société TPSOI qui a été réceptionnée le 04 janvier 2022 par les services de la collectivité,

- qu'il importe d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à ester en justice pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par la société TPSOI devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrée sous le numéro 2101691 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0037****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGS / N°111913
CONVENTION CADRE RÉGION - INSEE 2022-2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0037
Rapport /DGS / N°111913

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CONVENTION CADRE RÉGION - INSEE 2022-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret 46-1432 du 14 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGS / 111913 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 mars 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région plus particulièrement en matière de planification, d'aménagement du territoire et de développement économique,
- les attributions de l'INSEE notamment en matière d'observation de l'évolution de la situation économique en France hexagonale et en outre-mer,
- la volonté des deux partenaires de structurer leurs relations partenariales, d'anticiper les besoins d'analyses et d'études sur le territoire et d'ouvrir le champ des thématiques conjointement couvertes,
- les objectifs des deux partenaires en matière de définition et de construction d'une connaissance partagée avec l'ensemble des acteurs publics,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention cadre entre la Région Réunion et l'INSEE pour la période 2022-2024, ci-joint ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE L'INSTITUT
NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES
ÉCONOMIQUES
LA RÉUNION-MAYOTTE

RÉGION
RÉUNION

Convention cadre N° 2022XX relative au développement du partenariat entre l'Insee et la Région Réunion

Entre

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance représenté par M. Loup WOLFF,
Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques La Réunion-Mayotte
Parc technologique de Saint-Denis - 10 rue René Demarne – 97408 BP 13 Saint-Denis Cedex 9
ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

La Région Réunion
Hôtel de région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - Moufia - BP 7190 - 97719 Saint-Denis
Cedex 9

représentée par Mme Huguette BELLO, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération n°
XXXX en date du XXX de la commission permanente,
ci-après dénommée « la Région »,

d'autre part,

Préambule

La définition et la construction d'une connaissance partagée avec l'ensemble des acteurs publics
constituent des enjeux majeurs pour la Région Réunion. La mobilisation de cette connaissance est
en effet une condition indispensable à la construction des stratégies et politiques d'aménagement
et de développement de la Région et à leur articulation aux différentes échelles territoriales qui la
compose.

Le rôle de la Région dans l'organisation de la production d'études intéressant le développement
économique, social et culturel régional est identifié par le Code général des collectivités
territoriales. Elle est également en charge de l'acquisition et la mise à jour de données
géographiques nécessaires à la mise à jour d'un système d'information géographique permettant
l'observation et l'évaluation de ses politiques territoriales. Enfin, elle favorise la production
d'analyses permettant le déploiement de politiques publiques adaptées aux enjeux de ses
territoires.

L'Insee place au cœur de ses missions la réponse aux besoins d'informations et d'analyses
statistiques remontés en région par les acteurs publics en charge de l'observation démographique,
sociale, économique et environnementale. Dans ce cadre, il produit un socle de données
statistiques à partir desquelles sont réalisées des études et actions de conseil-expertise associant

les institutions compétentes et les experts régionaux. Ces travaux visent à apporter des éléments de diagnostic et de prospective, ainsi qu'à contribuer à l'évaluation des politiques publiques en région. À La Réunion, ils sont portés par le service des études et de la diffusion de la direction interrégionale de l'Insee.

Compte tenu de leurs missions respectives, l'Insee La Réunion-Mayotte et la Région ont depuis longtemps développé des travaux partenariaux, pour apporter de concert des éléments de connaissance sur la région et ses territoires. Ils ont également veillé à compléter l'information statistique disponible par la réalisation d'enquêtes régionales et le développement d'indicateurs adaptés à l'identification et au suivi des enjeux territoriaux.

La présente convention vise à pérenniser le partenariat entre l'Insee La Réunion-Mayotte et la Région, afin de développer le spectre des problématiques conjointement couvertes, de faciliter les partages de connaissances et de méthodes à La Réunion, d'améliorer l'accès aux données et de renforcer l'information statistique disponible sur l'île et les territoires qui la composent.

Le déploiement et la pérennisation d'une telle stratégie de la connaissance pourra par ailleurs être utile dans le cadre de l'évaluation du Plan de convergence et du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Article 1 – Objet de la convention

Le partenariat entre l'Insee et la Région porte sur trois domaines principaux de coopération.

Concernant **les études et l'expertise**, les objectifs sont de :

- Mobiliser et pérenniser les ressources nécessaires pour mener des études structurantes dans la compréhension des enjeux et évolutions que connaît La Réunion. Ces études portent sur l'ensemble des champs du développement territorial, notamment l'identification des capacités des territoires et les impacts des chocs auxquels ils doivent faire face. Elles abordent ainsi des thématiques selon les quatre grands axes suivants : le développement économique, l'éducation et plus largement le progrès social, l'aménagement du territoire et le développement durable.
- Progresser sur des sujets exploratoires, demandant la mise en place de réflexions ou de travaux expérimentaux.
- Conduire des travaux de conseil-expertise en lien avec la mise en place ou l'évaluation des politiques publiques territoriales. Ces travaux pris en charge par l'Insee prendront la forme de note grise et/ou de diaporamas. Ils s'appuieront sur la valorisation de données et résultats d'études existantes. Le cas échéant, ces matériaux seront actualisés afin de valoriser les derniers millésimes des sources produites par l'Insee.

Au moment de la rédaction de cette convention, en début de mandature 2021-2028, les thématiques d'études jugées prioritaires par la Région sont les suivantes :

- Diagnostic de territoire des Hauts et de l'Est ;
- Analyse de la dynamique des quartiers et des effets sur la mixité (enjeux socio-économiques) ;
- Analyse croisée des données de pauvreté monétaire et de privations matérielle et sociale ;
- Transition écologique : déplacements domicile/travail, énergies renouvelables, artificialisation et usage des sols ;
- État des lieux statistique sur l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme (Plan 3I) ;

- Mobilité retour des étudiants, dans le cadre de l'exploitation de l'enquête migrations Famille-Vieillesse réalisée en 2020.

Des besoins sont également exprimés sur des sujets qui nécessitent d'être précisés en termes d'attentes et/ou de partenaires à associer :

- La mise à jour des données sur l'export et l'Economie Sociale et solidaire ;
- Le niveau de granularité des données nécessaires au SAR (niveau IRIS) ,
- L'estimation du surcoût fret consécutif à la crise sanitaire,
- La chaîne de valeur de la filière fruits et légumes (à l'export),
- La réactivation du tableau économique de La Réunion (a minima un socle commun répondant aux attentes de tous les acteurs publics)

Concernant **le partage des connaissances et des méthodes**, les objectifs sont de :

- Renforcer la communication des savoirs produits et les échanges autour des enseignements identifiés, par des interventions dans les séminaires, colloques, tables-rondes organisés à l'initiative de la Région et de l'Insee.
- Favoriser l'appropriation par l'Insee des enjeux identifiés dans le cadre des exercices stratégiques et de prospective menés par la Région, notamment dans le cadre de la révision des schémas régionaux.
- Favoriser le fonctionnement du Comité régional de l'information économique et sociale de La Réunion (CRIES-R), qui constitue une instance de concertation et de partage d'informations entre utilisateurs et producteurs d'informations économiques et sociales.
- Développer les temps d'échanges et d'information auprès de la société civile et plus largement des jeunes, en y inscrivant lorsque cela apparaît nécessaire des éclairages statistiques et pédagogiques.

Concernant **la diffusion et l'enrichissement de l'information statistique**, les objectifs sont de :

- Produire des informations nouvelles en relation avec des partenaires régionaux, nationaux et européens, en tissant des liens de collaboration avec les établissements détenteurs de données statistiques ou demandeurs d'informations complémentaires. Ces collaborations s'inscrivent dans une démarche de fédération et de coordination des dispositifs d'observation en région.
- Participer aux réflexions visant à enrichir la connaissance statistique sur les territoires, qu'elles émanent d'experts voire de la société civile.
- Promouvoir dans les réseaux respectifs de la Région (Régions de France...) et de l'Insee (Conseil national de l'information statistique...) les intérêts d'une statistique régionale pérenne enrichie et articulée aux besoins d'informations des acteurs territoriaux.
- Valoriser les travaux conduits en partenariat ou faisant échos à des sujets d'intérêt communs dans les réseaux sociaux notamment Twitter (@InseeOI et @Région_Réunion). En touchant tous les publics, cette valorisation permettra de rendre plus accessible la

connaissance sur la région. Des temps de communication vers les médias régionaux pourront être également organisés.

Cette liste est non exhaustive. D'autres réalisations pourront être envisagées d'un commun accord, associant, si nécessaire, d'autres partenaires.

Article 2 – Engagements de la Région et de l'Insee

La Région et l'Insee s'engagent à collaborer et à mettre en œuvre conjointement les moyens nécessaires à la concrétisation et au développement de ces objectifs.

*Concernant **les études et l'expertise**, l'Insee et la Région s'engagent à :*

- Collaborer à des études définies conjointement, et le cas échéant avec d'autres partenaires, avec pour chaque projet une convention dédiée précisant le cahier des charges, les livrables et les modalités techniques et financières reposant sur un principe de partage équilibré des coûts.
- Apporter sur les sujets exploratoires des réponses sous la forme d'actions de conseil-expertise ou d'études. Le choix retenu dépendra de la maturité du sujet à traiter, mais également des moyens à engager par l'Insee et la Région.
- Mener un suivi partenarial à travers un comité technique de coordination se réunissant sur une fréquence semestrielle pour partager sur l'actualité de chaque partenaire, examiner l'avancement des travaux conjoints, partager sur les nouvelles opérations engagées et détecter les prochaines problématiques à instruire.
- Se rencontrer chaque année pour établir un bilan sur l'ensemble des partenariats réalisés sur l'année écoulée, identifier les priorités d'études et de conseil-expertise pour l'année à venir et préparer une présentation de synthèse auprès des instances décisionnelles de la Région.

Concernant le partage des méthodes et des connaissances, l'Insee et la Région s'engagent à :

- Initier, proposer ou participer aux groupes de réflexion sur les enjeux régionaux, nationaux ou européens notamment lors des phases d'élaboration puis de suivi des grands schémas régionaux portés par la Région (SAR, SRDEII, SRESRI...).
- S'informer sur le calendrier respectif des conférences thématiques organisées par l'Insee et apprécier au préalable la possibilité d'interventions assurées par les soins de la Région sur leurs domaines de compétence.
- Soutenir l'animation et le développement des travaux du Comité régional de l'information économique et sociale de La Réunion (CRIES-R) par la participation à l'assemblée plénière et aux groupes de travail portant sur des problématiques d'intérêt pour la Région.
- Mettre en place des séminaires de travail conjoints et des actions de formation favorisant le partage de connaissance. L'Insee assure le partage d'informations sur les outils et méthodes statistiques et la Région sur la définition et le suivi des stratégies et politiques

régionales. Ils pourront donner lieu à la production de notes ou de diaporamas dans le cadre des actions de conseil-expertise de l'Insee.

Concernant **la diffusion et l'enrichissement de l'information statistique**, l'Insee et la Région s'engagent à :

- Établir un plan de production, puis de mise à jour d'indicateurs dans le cadre du suivi des schémas programmatiques à La Réunion (tableau de bord du SAR, SRDEII, Fonds Structurels Européens, contrat de convergence et de transformation ...). Ces travaux seront réalisés dans le cadre des activités de réponse à la demande de l'Insee. Ils pourront donner lieu à une facturation après acceptation du devis par la Région.
- Instruire conjointement, sur les domaines d'intérêt de la Région, la faisabilité d'enquêtes spécifiques prises en charge par la Région ou d'extensions régionales d'enquêtes nationales mises en œuvre par l'Insee.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa date de réception par la Région.

Article 4 - Modifications et litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation avant de porter éventuellement le différend devant les instances compétentes.

Article 5 – Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois. La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de la lettre. Toutefois, elle intervient sans délai et sans recours de la Région dans le cas de décision administrative plaçant l'Insee dans l'impossibilité de continuer d'exécuter les travaux prévus.

Fait en 4 exemplaires,

SAINT-DENIS, le Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance Le Directeur interrégional de l'Insee La Réunion-Mayotte Loup WOLFF	SAINT-DENIS, le La Présidente de la Région La Réunion Hugnette BELLO
--	---

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022



ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0037-DE

**DELIBERATION N°DCP2022_0038****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGS / N°111895
ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF DE TÉLÉTRAVAIL RÉNOVÉ -
CONVENTION ARACT RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0038
Rapport /DGS / N°111895

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF DE TÉLÉTRAVAIL
RÉNOVÉ - CONVENTION ARACT RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice, sous réserve du vote du Budget primitif 2022

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGS / 111895 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales Financières, Européennes et Relations Internationales du 17 février 2022,

Considérant,

- que le télétravail constitue une aspiration légitime des agents,
- que la collectivité souhaite s'engager dans la conception et la mise en œuvre d'un dispositif pérenne et efficient en termes d'organisation de ses services traitant du travail à distance dans sa globalité,
- que la généralisation du télétravail, lors de l'instauration du premier confinement sanitaire en mars 2020, s'est faite dans l'urgence sans tenir compte du besoin d'accompagnement de la collectivité et des agents en matière d'organisation, de management et de qualité de vie au travail,
- que l'accord cadre signé sur le télétravail le 13 juillet 2021 entre le Gouvernement et les organisations syndicales et les associations de représentants des employeurs territoriaux prévoit des négociations pour sa mise en œuvre au plan local,
- que l'accord élargit les points de vigilance sur le télétravail à la prévention des risques sur la santé des agents, la gestion du temps de travail et le droit à la déconnexion, la prise en compte des situations particulières,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention visant un accompagnement par l'association ARACT Réunion (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) à la mise en œuvre d'un dispositif de

travail à distance rénové au sein de la collectivité, ci-jointe ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

SLO

ARACT ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0038-DE
14, rue Pierre-Aubert,
ZI du Chaudron
97490 Sainte-Clotilde
Tél : 02 62 41 52 32

Comment travailler à distance à la Région Réunion ?

Une expérimentation sur le télétravail pour extraire des mesures de soutien

Collectivité de la Région Réunion

*A l'attention de Madame la Présidente
De la Région Réunion*

Modalités d'intervention de l'ARACT REUNION

Laurence MAUXION WAI-LUNE
ARACT REUNION
Chargée de Développement



SOMMAIRE

COMMENT TRAVAILLER A DISTANCE A LA REGION REUNION ?	1
1. OBJECTIF DE L'INTERVENTION	3
2. METHODE	3
3. ORGANISATION DE LA DEMARCHE	6
4. ACCORD	7
ANNEXE 1 : PRESENTATION DE L'ARACT REUNION	8
ANNEXE 2 : REGLES DEONTOLOGIQUES D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (ARACT)	9

NOTE DE PRECAUTION

La présente intervention est strictement dédiée à l'analyse et la mise en œuvre d'un accompagnement de la Région Réunion sur le travail à distance.

Cette intervention pourra à terme s'inscrire dans une démarche globale d'accompagnement dans le cadre de la mise œuvre des recommandations issues de l'audit en cours par le cabinet KMPG.

Il est entendu que ladite intervention ne peut se substituer à celle d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage plus élargie, laquelle serait à définir dans un autre temps en fonction des orientations souhaitées par la Région Réunion.

1. Objectif de l'intervention

L'objectif de cette intervention est de connaître l'impact de la mise en place du télétravail et du travail à distance pour les agents territoriaux de la Collectivité de la Région Réunion dans un contexte sanitaire fluctuant. Notre attention dans le cadre de cette intervention sera portée sur deux points fondamentaux de l'objet travail :

- L'organisation du travail dans sa forme concertée,
- La qualité de vie au travail de tous les agents eu égard à la qualité de service requise

Dans cet objectif global, le but est de saisir ce qu'a pu apporter le télétravail, d'en comprendre les contraintes et les besoins des agents afin d'en extraire des mesures de soutien et d'amélioration continue.

Ces mesures porteront sur le sujet du travail à distance sous toutes ses formes afin d'assurer sa continuité dans un contexte pérenne et plus particulièrement de l'adapter aux directions (services) dans lesquelles il s'applique.

- a. Dans le même temps, un accompagnement plus approfondi après analyse sera proposé pour accompagner les responsables (selon niveau hiérarchique à définir) dans le management à distance.
- b. Il conviendra de questionner le degré d'appropriation des nouveaux outils du numérique et des usages des nouvelles organisations qui en découlent. Le niveau de maturité de l'usage de ces outils sera analysé tout au long de l'intervention afin de tendre vers une utilisation améliorée de la pratique et de son intégration progressive dans les usages de la collectivité au regard des besoins réels de celle-ci en matière d'équipement requis entre autres.

2. Méthode

A. Déroulé de la démarche

Dans le cadre d'un travail collectif entre direction, encadrement et agents, il s'agira de :

- Tirer les enseignements du travail en mode dégradé et son prolongement en mode pérenne
- Définir les enjeux du télétravail pour l'organisation et son/ses collectif(s) de travail.
- Définir les modalités d'une organisation du travail à distance
- Évaluer, ajuster et étendre

PHASES CLES		DEROULE
P	Étape préalable : lancement et cadrage de l'appui	Présentation de l'appui Composition d'un comité télétravail : direction, responsable de service, agents, encadrants*. Son rôle : définir l'orientation du projet, ressources à mobiliser, piloter, formaliser, communiquer (salariés, direction-IRP), questionner les agents Présentation de l'appui proposé au comité télétravail, ajustements si besoin, et préparation de l'étape 1.
1	Analyse de l'existant	Recueil des pratiques Analyse des pratiques de télétravail en vigueur depuis 2016 Analyse des pratiques de télétravail en cours sur la base d'entretiens collectifs et individuels auprès des agents des services désignés par le comité TT. Analyse de situation de travail Tirer les enseignements des pratiques entre mode dégradé et pérennisé Poser les enjeux réels du travail à distance pour la Collectivité et les collectifs de travail Définir une phase d'expérimentation
2	Définir les modalités du travail à distance et lancer les expérimentations	Le comité TT désigne le périmètre de l'expérimentation en tenant compte des contingences issues de l'analyse de l'existant Qui : accès au travail à distance Quoi : quelles activités à télétravailler Où se fait le télétravail Quand Comment : les moyens à déployer ou déployés pour bien le faire
3	Évaluer, ajuster et étendre	Accompagnement du comité TT pour : Faire le bilan de la période d'expérimentation et identifier les points d'améliorations possibles Formaliser ? : choix des modalités de formalisation Préparer l'information au comité technique

*A titre indicatif

Le Comité représentant de la démarche et qui repose sur un groupe pluridisciplinaire devra formellement identifier un pilote du projet en interne. Il sera l'interlocuteur direct de l'ARACT et devra procéder notamment à la mobilisation des acteurs, à la communication des documents.

Ce comité sera composé à minima :

D'un membre de la direction

D'un membre de la DSI

D'un membre du service RH

D'au moins deux agents/représentants des personnels

D'un membre du service de communication interne

Les rencontres du Comité s'organiseraient comme suit :

- Au démarrage pour que soit présenté l'expérimentation, choisir collectivement le périmètre d'intervention (identifier les directions...), préparer les éléments de communication envers les agents et stabiliser le calendrier d'intervention ;
- En cours d'intervention, pour suivre l'avancée de la démarche et partager les éléments de l'expérimentation
- Après l'expérimentation, afin de présenter l'analyse globale, l'analyse par groupe et les mesures de soutien qui en découlent.

B. La procédure expérimentale :

• Participants

Les participants de cette expérimentation sont des agents territoriaux de la Collectivité. Le nombre de participants variera en fonction des directions (service) sélectionnées. Cependant, le groupe de participants par service devra être composé des agents territoriaux qui expérimentent déjà le télétravail et qui accepteront de participer à l'expérimentation, que l'on nommera « *Groupe* ».

• Procédure de l'expérimentation auprès des managers

La démarche vise ici pour l'Aract après analyse de l'existant, de passer en mode d'observation active selon les situations de travail rencontrées au préalable et analysées en amont. L'enjeu sera notamment de pouvoir comprendre les process mis en œuvre par les « managers » afin d'apporter des éléments de réflexions supplémentaires et de proposer des solutions applicables aux collectifs (rôle, modalités de reporting, suivi de l'activité, etc.)

• Process de mise en œuvre des étapes de l'expérimentation

LES DIMENSIONS STRUCTURANTES DU TÉLÉTRAVAIL



Organisation de la démarche

La présente proposition prend effet à compter du 1^{er} février 2022 après conventionnement.
 La durée de réalisation calendaire est fixée entre 8 et 10 mois. Un calendrier précis sera mis en place lors de la phase de lancement.

ETUDE TELETRAVAIL - REGION REUNION 2022		TOTAL	
BUDGET PREVISIONNEL		Nombre de jours	Coût (€ HT)
TRANCHE FERME		Taux journalier 1 000 €	
Cadrage et lancement		3,5	3 500,00 €
Réunion de lancement et de cadrage		1	1 000,00 €
◆ Désignation du COMITE		1	1 000,00 €
Etablissement du déroulé des opérations phases 1 & 2		1,5	1 500,00 €
Phase 1 : Analyse de l'existant		18	18 000,00 €
<i>2.1 Récolte des données documentaires par direction</i>			
Collecte des données + coordination analyse avec les directions		4	4 000,00 €
Analyse situation de travail		4	4 000,00 €
Synthèse des données récoltées		2	2 000,00 €
◆ Présentation synthèse au Comité		0,5	500,00 €
<i>2.2 Entretiens (format à définir) et sensibilisation TT</i>			
Entretiens collectifs et individuels		5	5 000,00 €
Synthèse entretiens		2	2 000,00 €
Présentation synthèse au Comité		0,5	500,00 €
PHASE DE LANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION TT			
Phase 2 : Préparation de la mise en oeuvre		10	10 000,00 €
◆ Préparation et accompagnement Aract (manager à distance et actions correctives)		8	8 000,00 €
◆ Préparation et Bilan de l'accompagnement		1,5	1 500,00 €
◆ Rendu Comité		0,5	500,00 €
Phase 3 : Bilan de l'expérimentation		4,5	4 500,00 €
◆ Préparation et accompagnement Aract (ajuster et étendre)		2	2 000,00 €
◆ Accompagnement bilan et plan d'action à suivre		2	2 000,00 €
◆ Préparation et rendu Comité		0,5	500,00 €
Total mission		36	36 000,00 €
		36 000,00 €	
		36 000,00 €	

3. Accord

Chaque partie donne son accord sur ces modalités d'intervention.

Fait en deux exemplaires.

Pour l'ARACT Réunion,
Corinne DUBOIS,
Directrice

Pour la Collectivité de la Région Réunion,
Madame Huguette BELLO
Présidente

Annexes

Annexe 1 : Présentation de l'ARACT REUNION

L'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail de la Réunion a été créée par les partenaires sociaux de la Réunion le 8 avril 2019.

Structure paritaire, elle regroupe les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés.

Structure régionale, l'ARACT s'inscrit néanmoins dans le cadre du réseau de l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), établissement public national géré par un conseil d'administration tripartite (représentant des organisations professionnelles d'employeurs, des organisations syndicales de salariés, et de l'État).

L'ARACT a pour mission de contribuer, à partir de ses compétences, au développement des innovations dans les structures visant à améliorer à la fois les conditions de travail des salariés et l'efficacité des établissements et des organisations.

Dans ce cadre l'ARACT est amenée à intervenir, à la demande des établissements sur différents champs :

- ↳ Santé au travail et prévention des risques professionnels
- ↳ Changements technologiques et modernisation des entreprises
- ↳ Organisation, compétences et parcours professionnels
- ↳ Gestion des âges

L'ARACT intervient à la demande des directions d'entreprises et met en œuvre des démarches impliquant, et au service de, tous les acteurs de ces entreprises.

Les activités de l'ARACT concernent l'ensemble des branches (agriculture, industrie, BTP, services marchands et non marchands) et l'ensemble des salariés (secteur privé, secteur public, fonction publique).

En complément aux services apportés à la structure bénéficiaire, les interventions de l'ARACT (veille, accompagnement ou conduite de projets) s'inscrivent soit dans une logique de capitalisation de données issues du terrain, soit dans une logique de transfert de méthodologies.

Annexe 2 : Règles déontologiques d'intervention de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

La démarche proposée par l'ARACT s'appuie sur l'implication des agents et leurs représentants pour que le diagnostic soit le plus partagé possible et donne lieu ensuite à une réflexion commune sur les voies d'amélioration.

Pour mener à bien cette démarche, les intervenants de l'ARACT effectueront des entretiens individuels, des observations du travail, et/ou des entretiens en situation.

Soucieux du respect des règles déontologiques relatives à la confidentialité des informations recueillies, l'intervenant de l'ARACT souhaite convenir de la charte suivante :

- Les entretiens et les observations dans les situations de travail choisies s'effectueront sur la base du volontariat, donc avec l'accord des personnes.
- L'ARACT s'engage à respecter l'anonymat des personnes interviewées dans la présentation des résultats.

**DELIBERATION N°DCP2022_0039****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DRH / N°111847
LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0039
Rapport /DRH / N°111847

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 50-407 du 03 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°49-55 du 11 janvier 1949 *complétant le régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,*

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 *pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 *relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

Vu la délibération n°DRH/200400042 en date du 22 décembre 2004 relatif au régime indemnitaire du personnel de la Région,

Vu la délibération N° DAP-2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanent du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N°DRH / 111847 de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 10 mars 2022,

Considérant,

- que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,
- les réserves émises par la Chambre Régionale des Comptes sur le versement et la majoration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

**La Commission Permanente du conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

- d'appliquer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public, de catégorie B et C, susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires demandées par l'autorité territoriale ou leur supérieur hiérarchique dans la limite des quotas réglementaires.
- de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires ; Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation étant laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- de généraliser de manière progressive le contrôle automatisé des heures supplémentaires. Dans l'attente, le paiement des IHTS sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif individuel certifié exact par la hiérarchie.

Article 2 : Périodicité de versement

- de procéder aux paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

- d'ajuster automatiquement les primes et indemnités susvisées dès lors que les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Fin de l'indexation des IHTS

- de ne pas appliquer l'index de correction aux calculs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 5 : Date d'effet

- d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 6 : Abrogation de délibération antérieure

- d'abroger la délibération DRH/200400042 en date du 22 décembre 2004 portant transposition au personnel de la Région du régime indemnitaire applicable aux agents de l'État.

Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres 930, 932, 933 et 938 du budget de la Région.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0040****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°111950
PRÉSENTATION DES FICHES-CRITÈRES DE SÉLECTION DU FEAMPA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0040
Rapport /CPCB / N°111950

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PRÉSENTATION DES FICHES-CRITÈRES DE SÉLECTION DU FEAMPA

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 décidant d'exercer la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PO national FEAMPA 2021-2027,

Vu le rapport N° DGEE / 111950 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 mars 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- la décision de la Région Réunion d'exercer la fonction d'organisme intermédiaire du FEAMPA pour la programmation 2021/2027,
- le plan d'actions FEAMPA de La Réunion transmis à la commission européenne en annexe au programme national FEAMP,
- la demande pour que des moyens adaptés soient déployés dans les meilleurs délais pour pouvoir tenir les engagements de la collectivité sur la mise en oeuvre de ce programme, notamment vis à vis des professionnels,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les « fiches critères de sélection » telles que proposées et jointes en annexes ;
- d'autoriser la transmission des « fiches critères de sélection » à la DPMA ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

ANNEXE 2 du rapport 111950

Fiches critères de sélection

REGION REUNION FICHE CRITERES
Objectif Spécifique (OS) 1.1 Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental
Stratégie en Région Validation CNS Actions identifiées dans le Plan d'action de La Réunion : - Favoriser l'amélioration des conditions d'exploitation des navires - Soutenir les investissements dans les ports de pêche et les points de débarquement - Favoriser l'installation des jeunes pêcheurs - Promouvoir les études scientifiques et programmes de recherche - Promouvoir les pratiques de pêches durables
Références réglementaires Validation CNS Article n° 14 (Objectifs spécifiques) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139 Article n° 17 (Première acquisition d'un navire de pêche) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139 Article n° 19 (Augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139
Types d'actions (TA) concernées Selon la typologie du Programme National FEAMPA 2021-2027, les types d'action suivants pourront être soutenus : - Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche - Conseil et formation - Investissements dans les ports de pêche - Recherche et innovation - Actions collectives, communication et sensibilisation - Installation de jeunes pêcheurs - Opérations entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique
Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations <i>Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région</i> Le choix de la Région Réunion est de ne pas restreindre ni les bénéficiaires éligibles tels que prévus dans la liste des groupes cibles du programme national, ni les types d'opérations éligibles prévus par le programme, tout en privilégiant les projets liés à la petite pêche côtière et les projets collectifs. La mise en œuvre d'un partenariat (scientifiques/pêcheurs ou leurs représentants) sera requise pour les projets de recherche et innovation.
Intensité d'aide publique <i>Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région</i> Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré ou minoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire.

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMP représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

Critères de sélection *Validation CNS*

La sélection s'appuiera sur une grille de notation annexée pour information.

Soutien aux entreprises

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets/coproduits ou l'amélioration de la gestion des déchets/coproduits
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Le projet permet de maintenir les emplois en place
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet favorise la vente directe/les circuits courts
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise

Ports de pêche

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet fait partie des équipements prioritaires identifiés dans le PROEPP
	Le projet est correctement dimensionné par rapport au nombre de pêcheurs professionnels potentiels concernés
	Le porteur de projet dispose des ressources nécessaires et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des investissements
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Qualité environnementale	Le projet contribue à la transition écologique des ports ou à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur le milieu marin
	Le projet permet une amélioration de la gestion des déchets/coproduits
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)

	Le projet contribue à la résilience au changement climatique
	Le projet améliore les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche

Projets collectifs

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
	Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative entre plusieurs partenaires
Qualité environnementale	Le projet améliore les pratiques en terme de pêche durable
	Le projet permet l'acquisition de connaissances sur le milieu ou la ressource
	Le projet contribue à une réduction de la consommation d'énergie ou à une amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet améliore les compétences des marins
	Le projet améliore l'attractivité du métier
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité

Installation de jeunes pêcheurs

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière
Qualité environnementale	Le projet concerne une activité axée sur une ou plusieurs techniques de pêche sélectives et durables
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	L'acquisition du navire est liée à un projet de vente directe
	Le projet s'insère dans la dynamique interprofessionnelle de la structuration du marché
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Les caractéristiques du navire et son état général (expertise maritime) sont en adéquation avec le projet d'exploitation
	Niveau de valeur ajoutée annuelle générée par le projet

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRD2I)
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

Indicateurs de résultats

- Actions portant sur la restauration de la nature, la conservation, à la protection de la biodiversité et des écosystèmes, la santé et le bien-être animal
- Entités augmentant la durabilité sociale
- Innovations activées (nombre de nouveaux produits, services, processus, modèles d'affaire ou méthodes)
- Entités améliorant l'efficacité des ressources dans la production et/ou les process
- Ensemble de données et conseils mis à disposition
- Emplois créés

REGION REUNION FICHE CRITERES

Objectif spécifique 1.2 Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2

Stratégie en Région Validation CNS

Le principal axe de la stratégie identifié dans le Plan d'action de La Réunion est de soutenir les investissements permettant de faire évoluer la flotte vers des unités plus efficaces énergétiquement et ayant un impact moindre sur l'environnement.

Références réglementaires Validation CNS

Article n° 18 (Remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Types d'actions (TA) concernées

Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région

Pas de critères spécifiques d'éligibilité sur les opérations hors critères règlementaires.
 Les critères d'éligibilité imposés par la réglementation étant suffisamment complexes et techniques, la Région Réunion n'a pas souhaité en ajouter d'autres.

Intensité d'aide publique

Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré ou minoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire.

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMP représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

Critères de sélection Validation CNS

La sélection s'appuiera sur une grille de notation annexée pour information.

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité environnementale	Le moteur remplacé a plus de 7 ans
	Le projet permet une réduction de la consommation de carburant ou une réduction des émissions de Co2
	Le nouveau moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique

	(gaz naturel liquéfié (GNL) – Biogaz liquéfié (BioGNL) – Hydrogène- Pile à combustible- Hybride - Biocarburant.)
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet améliore les conditions de travail ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise
	Type de navire concerné (petite pêche côtière / pêche palangrière 12-24m)
Indicateurs de résultats	
- Consommation d'énergie conduisant à la réduction d'émissions de CO2 (L/h)	

REGION REUNION FICHE CRITERES

Objectif spécifique OS 1.5 Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques

Stratégie en Région *Validation CNS*

Cet OS bénéficiera à l'ensemble des opérateurs impliqués dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture à La Réunion en contribuant aux équilibres de leurs activités et donc à leur pérennité économique.

Il bénéficiera à tous les segments de la pêche et de l'aquaculture réunionnaises et notamment la pêche artisanale, qui est la plus représentée en terme de nombre de navires

Références réglementaires *Validation CNS*

Articles n° 24 (promotion de conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Articles n° 36 (compensation des surcoûts pour les produits de la pêche et de l'aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Acte délégué (UE) 2021/1972 de la commission du 11/08/2021 complétant le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 en établissant les critères de calcul des surcoûts supportés par les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques

Types d'actions (TA) concernées

Selon la typologie du Programme National FEAMPA 2021-2027, le seul type d'action concernée est la compensation des surcoûts.

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région

S'agissant d'une aide au fonctionnement permettant de maintenir la performance économique des entreprises, le choix de la Région Réunion est de rendre éligible l'ensemble des opérateurs de la filière.

La sélection des opérations est basée sur les types d'opérations éligibles et leurs bénéficiaires associés ainsi que sur une liste d'espèces de poissons pouvant bénéficier du soutien. Toutes les entreprises réunissant ces critères sont éligibles, sous réserve du respect des autres dispositions du règlement FEAMPA.

Une sectorisation des activités a été mise en place afin d'être en adéquation avec les différentes réalités économiques et du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Intensité d'aide publique

Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré ou minoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire.

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMP représente 100 % des dépenses publiques éligibles.

Critères de sélection *Validation CNS*

Les dossiers de compensation des surcoûts ne font pas l'objet d'examen de critères de sélection de projet. La mesure garantit de fait, par un égal accès à l'aide, les principes d'égalité, d'inclusion et de non discrimination dans le traitement des demandes.

La sélection des opérations (article 73 du RPDC) s'opère par l'examen de l'ensemble des critères et procédures qui sera détaillé dans le DOMO et qui porte sur les bénéficiaires et les types d'activités concernés.

REGION REUNION FICHE CRITERES

Objectif spécifique 1.6

Contribuer à la protection et à la restauration des écosystèmes aquatiques

Stratégie en Région *Validation CNS*

Actions identifiées dans le Plan d'actions de La Réunion :

- Favoriser les études et recherches sur une meilleure connaissance des habitats fonctionnels des espèces pêchées (pélagiques et démersaux),
- Soutenir les opérations de mise en place et de suivi de récifs artificiels,
- Encourager la collecte et la gestion de déchets en mer
- Accompagner l'animation et le transfert d'informations aux professionnels

Références réglementaires *Validation CNS*

Article n° 25 (Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Types d'actions (TA) concernées

Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'action suivants pourront être soutenus :

- Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin et éco-sensibilisation ;
- Actions de lutte contre les déchets en mer et sur le littoral ;
- Expérimentations d'actions locales en faveur de la protection, de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région

Le choix de la Région Réunion est de ne pas restreindre ni les bénéficiaires éligibles tels que prévus dans la liste des groupes cibles du programme national, ni les types d'opérations éligibles prévus par le programme.

Les projets présentant une synergie entre les acteurs locaux impliqués dans la gestion durable des activités marines et côtières seront favorisés. Il est également important que les pêcheurs soient impliqués directement dans ces opérations, c'est pourquoi le choix s'oriente vers les projets de partenariat (scientifiques/pêcheurs ou leurs représentants).

Intensité d'aide publique

Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré ou minoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire.

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMP représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

Critères de sélection *Validation CNS*

La sélection s'appuiera sur une grille de notation annexée pour information.

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
	Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative/ partenariat entre scientifiques et pêcheurs
Qualité environnementale	Le projet permet la réduction, la gestion ou la valorisation des déchets issus de la pêche
	Le projet améliore les connaissances sur la ressource et /ou l'état des stocks
	Le projet améliore la gestion de la ressource halieutique
	Le projet permet la protection ou la restauration de la biodiversité ou des habitats

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRD2I)
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le 01/04/2022

 SLO

ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0040-DE

Indicateurs de résultats

- Actions visant à la restauration de la nature, à la conservation, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être

REGION REUNION FICHE CRITERES

Objectif spécifique 2.1

Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables

Stratégie en Région *Validation CNS*

Les principaux axes de la stratégie identifiés dans le Plan d'actions de La Réunion sont les suivants :

- Soutenir la création et la modernisation des sites de production
- Favoriser la commercialisation et la transformation des produits
- Encourager la mise en réseau et l'accompagnement des aquaculteurs
- Contribuer à la recherche de nouvelles espèces à fort potentiel
- Accompagner la diversification des activités aquacoles

Références réglementaires *Validation CNS*

Article n° 27 (Aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Types d'actions (TA) concernées

Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'action suivants pourront être soutenus :

- la modernisation, le développement et la diversification des activités aquacoles ;
- l'installation aquacole
- la recherche et l'innovation ,
- les actions collectives, la communication, la médiation et l'animation des filières

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région

Le choix de la Région Réunion est de ne pas restreindre ni les bénéficiaires éligibles tels que prévus dans la liste des groupes cibles du programme national, ni les types d'opérations éligibles prévus par le programme.

La mise en œuvre d'un partenariat (scientifiques/aquaculteurs ou leurs représentants) sera requise pour les projets de recherche et innovation.

Intensité d'aide publique

Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région

Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré ou minoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire.

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMP représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

Critères de sélection *Validation CNS*

La sélection s'appuiera sur une grille de notation annexée pour information.

Soutien aux entreprises

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise
Qualité environnementale	Le projet contribue à la réduction des impacts des activités aquacoles sur l'environnement
	Le projet concerne l'aquaculture biologique
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Le projet permet le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet favorise la vente directe/les circuits courts
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

Projets collectifs

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels sur l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
	Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative entre plusieurs partenaires
Qualité environnementale	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des risques sanitaires
	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme d'aquaculture durable (gestion des intrants/déchets/énergie/...)
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social,	Le projet améliore les compétences des aquaculteurs

économique et de l'emploi	Le projet améliore l'attractivité du métier
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRD2I)
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

Indicateurs de résultats

- Entreprises avec un CA augmenté
- Emplois créés
- Personnes bénéficiaires
- Actions visant à la restauration de la nature, à la conservation, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, à la santé et au bien-être
- Innovations activées (nouveaux produits, services, processus, modèles d'affaires ou méthode)
- Ensemble de données et conseils mis à disposition

REGION REUNION FICHE CRITERES	
Objectif spécifique 2.2 Développer des marchés compétitifs, transparents et stables, pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits	
Stratégie en Région <i>Validation CNS</i> Actions identifiées dans le Plan d'actions de La Réunion : - Soutenir la création de nouveaux points de vente de poissons frais prioritairement locaux - Favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (découpe, transformation, transport, stockage, pesage,...) - Encourager les projets de marque collective, label ou certification - Soutenir des campagnes de promotion et de valorisation - Accompagner la structuration du marché autour de la création d'organisations de producteurs	
Références réglementaires <i>Validation CNS</i> Article 28 (Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139	
Types d'actions (TA) concernées Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'action suivants pourront être soutenus : - Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation ; - Recherche et innovation ; - Actions collectives, communication, médiation et animation des filières.	
Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations <i>Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région</i> Le choix de la Région Réunion est de ne pas restreindre les bénéficiaires éligibles tels que prévus dans la liste des groupes cibles du programme national. Concernant les opérations, il est proposé de distinguer les projets de commercialisation des produits et les projets de transformation de ces produits. La différenciation des règles d'éligibilité portera sur une priorisation de la production locale pour les opérations de commercialisation. Les modalités pratiques seront précisées dans les DOMO. La mise en œuvre d'un partenariat (scientifiques/professionnels) sera requise pour les projets de recherche et innovation.	
Intensité d'aide publique <i>Validés en instance partenariale régionale et diffusés en région</i> Le taux d'intensité de l'aide publique est défini par un taux de base majoré ou minoré en fonction de critères définis en instance partenariale régionale, dans la limite du taux maximal réglementaire.	
Taux de contribution du FEAMPA Le taux de contribution du FEAMP représente 70 % des dépenses publiques éligibles.	
Critères de sélection <i>Validation CNS</i>	

La sélection s'appuiera sur une grille de notation annexée pour information.

Soutien aux entreprises – Projets de commercialisation

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation des points de vente de poissons frais locaux
	Le projet concerne exclusivement la commercialisation de produits locaux
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)
	Le projet prévoit le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

Soutien aux entreprises – Projets de transformation

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation des volumes de poissons frais locaux commercialisés
	Le projet concerne exclusivement la transformation de produits locaux
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)
	Le projet prévoit le maintien des emplois

Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité

Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

Projets collectifs

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise la structuration du marché
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
Qualité environnementale	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des déchets/coproduits/plastiques
	Le projet contribue à la transition écologique des entreprises à l'amélioration de pratiques en terme de consommation d'énergie
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
	Le projet est en lien avec une démarche de certification/labellisation/marque collective
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet concerne la promotion des produits issus de la pêche ou de l'aquaculture réunionnaise
	Le projet contribue à l'émergence de nouveaux marchés

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRD21)

Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental

Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail

Le projet a des retombées sur le plan environnemental

Le projet a des retombées sur le plan économique

Indicateurs de résultats

- Entreprises avec un CA augmenté
- Innovations activées
- Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information
- Entités améliorant l'efficacité des ressources dans la production et/ou les process
- Ensemble de données et conseils mis à disposition

GRILLES DE NOTATION DES CRITERES DE SELECTION

OS 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Soutien aux entreprises			
Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet concerne la petite pêche côtière	2
Qualité environnementale	2 pts	Le projet permet une réduction des déchets/coproduits ou l'amélioration de la gestion des déchets/coproduits ou un une réduction des impacts de la pêche sur le milieu marin	1
		Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique	1
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	2 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	2
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	10 pts	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)	2
		Le projet permet de maintenir les emplois en place	1
		Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité	3
		Le projet favorise la vente directe/les circuits courts	2
		Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise	2
			20

Ports de pêche			
Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet (6 points)	6 pts	Le projet fait partie des équipements prioritaires identifiés dans le PROEPP	2
		Le projet est correctement dimensionné par rapport au nombre de pêcheurs professionnels potentiels concernés	2
		Le porteur de projet dispose des ressources nécessaires et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des investissements	2
Dimension collective (2 points)	2 pts	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels	2
Qualité environnementale	3 pts	Le projet contribue à la transition écologique des ports ou à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur le milieu marin	1
		Le projet permet une amélioration de la gestion des déchets/coproduits	2
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	3 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	3
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	6 pts	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)	2
		Le projet contribue à la résilience au changement climatique	1
		Le projet améliore les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche	3
			20

Projets collectifs

Projets concernés		Critères de sélection		Note max.
Critères chapeau				
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4	
		Le projet concerne la petite pêche côtière	2	
Dimension collective	4 pts	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins	2	
		Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière	1	
		Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative entre plusieurs partenaires	1	
Qualité environnementale	4 pts	Le projet améliore les pratiques en terme de pêche durable	2	
		Le projet permet l'acquisition de connaissances sur le milieu ou la ressource	1	
		Le projet contribue à une réduction de la consommation d'énergie ou à une amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises	1	
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	1 pt	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	1	
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	5 pts	Le projet améliore les compétences des marins	2	
		Le projet améliore l'attractivité du métier	2	
		Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité	1	
				20

Intallation jeunes pêcheurs

Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet concerne la petite pêche côtière	2
Qualité environnementale	4 pts	Le projet concerne une activité axée sur une ou plusieurs techniques de pêche sélectives et durables	4
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	4 pts	L'acquisition du navire est liée à un projet de vente directe	2
		Le projet s'insère dans la dynamique interprofessionnelle de la structuration du marché	2
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	6 pts	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)	2
		Les caractéristiques du navire et son état général (expertise maritime) sont en adéquation avec le projet d'exploitation	2
		Niveau de valeur ajoutée annuelle générée par le projet	2

OS 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO₂

Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Qualité environnementale	9 pts	Le moteur remplacé a plus de 7 ans	3
		Le projet permet une réduction de la consommation de carburant ou une réduction des émissions de Co2	4
		Le nouveau moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique (gaz naturel liquéfié (GNL) – Biogaz liquéfié (BioGNL) – Hydrogène- Pile à combustible- Hybride - Biocarburant.)	2
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	11 pts	Le projet améliore les conditions de travail ou de sécurité	4
		Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise	4
		Type de navire concerné (petite pêche côtière / pêche palangrière 12-24m)	3
			20

OS 1.6. Contribuer à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques

Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	4 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
Dimension collective	5 pts	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels	2
		Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière	2
		Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative/ partenariat entre scientifiques et pêcheurs	1
Qualité environnementale	11 pts	Le projet permet la réduction, la gestion ou la valorisation des déchets issus de la pêche	2
		Le projet améliore les connaissances sur la ressource et /ou l'état des stocks	3
		Le projet améliore la gestion de la ressource halieutique	3
		Le projet permet la protection ou la restauration de la biodiversité ou des habitats	3
			20

OS 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables et économiquement viables

Projets individuels

Projets individuels			
Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise	2
Qualité environnementale	3 pts	Le projet contribue à la réduction des impacts des activités aquacoles sur l'environnement	1
		Le projet concerne l'aquaculture biologique	1
		Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique	1
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	2 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	2
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	9 pts	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)	2
		Le projet permet le maintien des emplois	1
		Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité	2
		Le projet favorise la vente directe/les circuits courts	2
		Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise	2
			20

Projets collectifs

Projets concrets		Critères de sélection		Note max.
Critères chapeau				
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4	
		Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise	2	
Dimension collective	4 pts	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels sur l'évaluation des besoins	2	
		Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière	1	
		Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative entre plusieurs partenaires	1	
Qualité environnementale	3 pts	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des risques sanitaires	1	
		Le projet permet une amélioration des pratiques en terme d'aquaculture durable (gestion des intrants/déchets/énergie/...)	2	
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	2 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	2	
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	5 pts	Le projet améliore les compétences des aquaculteurs	2	
		Le projet améliore l'attractivité du métier	2	
		Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité	1	
				20

OS 2.2 - Développer des marchés compétitifs, transparents et stables, pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits

Soutien aux entreprises- projets de commercialisation

Soutien aux entreprises - projets de commercialisation			
Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	10 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet favorise l'augmentation des points de vente de poissons frais locaux	3
		Le projet concerne exclusivement la commercialisation de produits locaux	3
Qualité environnementale	2 pts	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques	1
		Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique	1
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	3 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	3
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	5 pts	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)	2
		Le projet prévoit le maintien des emplois	1
		Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité	1
		Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation	1
			20

Soutien aux entreprises - projets de transformation

Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	10 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet favorise l'augmentation des volumes de poissons frais locaux commercialisés	3
		Le projet concerne exclusivement la transformation de produits locaux	3
Qualité environnementale	2 pts	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques	1
		Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique	1
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	3 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	3
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	5 pts	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)	2
		Le projet prévoit le maintien des emplois	1
		Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité	1
		Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation	1
			20

Projets collectifs			
Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet favorise la structuration du marché	2
Dimension collective	3 pts	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels	2
		Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière	1
Qualité environnementale	3 pts	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des déchets/coproduits/plastiques	2
		Le projet contribue à la transition écologique des entreprises à l'amélioration de pratiques en terme de consommation d'énergie	1
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	4 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	2
		Le projet est en lien avec une démarche de certification/labellisation/marque collective	2
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	4 pts	Le projet concerne la promotion des produits issus de la pêche ou de l'aquaculture réunionnaise	2
		Le projet contribue à l'émergence de nouveaux marchés	2
			20

Recherche et Innovation

Critères chapeau		Critères de sélection	
Qualité technique du projet	4 pts	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)	2
		Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)	2
Qualité du consortium et organisation	6 pts	Compétences techniques des partenaires	2
		Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)	2
		Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)	2
Dimension collective	1 pt	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels	1
Caractère innovant	6 pts	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans	2
		Etendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin	2
		Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRD2I)	2
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	3 pts	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail	1
		Le projet a des retombées sur le plan environnemental	1
		Le projet a des retombées sur le plan économique	1
			20



DELIBERATION N°DCP2022_0041

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112068

OCTROI D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION RÉGIONALE 2022 A L'ILE DE LA RÉUNION TOURISME (IRT)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0041
Rapport /DAE / N°112068

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OCTROI D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION RÉGIONALE 2022 A L'ILE DE LA
RÉUNION TOURISME (IRT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112068 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 mars 2022,

Considérant,

- que le secteur du tourisme est créateur de richesses et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise, et nécessitant un soutien et un accompagnement renforcés,
- l'impact négatif de la crise sanitaire due à la COVID-19 et les effets attendus de la guerre en Ukraine sur l'économie touristique de La Réunion, et les difficultés auxquelles sont de ce fait confrontés les organismes touristiques, partenaires habituels de la collectivité régionale, dont notamment l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT), confrontée à des difficultés de trésorerie, justifiant ainsi le versement d'une avance sur subvention 2022 à cette dernière,
- la convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion, conclue le 1er septembre 2017 pour une période de 3 ans (2018-2020) entre la Région Réunion et l'île de La Réunion Tourisme, la Fédération Réunionnaise du Tourisme, les Offices de Tourisme et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement, et l'association « Îles Vanille »,
- la convention d'objectifs et de moyens déclinant les termes de la convention-cadre pré-citée, conclue pour une période de 3 ans (2018-2020), entre la Région et les organismes touristiques pré-cités, en adéquation avec la politique stratégique régionale touristique et numérique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider le versement d'une avance sur subvention au titre de l'année 2022 à l'Ile de La Réunion Tourisme (IRT) ;
- d'octroyer à ce titre un montant maximal d'avance de **3 401 856,00 €** ;

- de valider la proposition de versement de cette avance en totalité en une seule fois ;
- d'engager la somme correspondante, soit **3 401 856,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0003, « Aide à la promotion touristique », votée au chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **3 401 856,00 €**, sur l'article fonctionnel 633 du budget de la Région ;
- de demander toutefois que la collectivité travaille à la mise en place d'un système d'avances sur subvention selon des critères homogènes, à verser aux partenaires récurrents de la Région en début d'exercice, dans l'attente que leurs subventions annuelles leur soient octroyées, et ce afin d'éviter d'intervenir au cas par cas ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0042****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°112060
MISSION DES ELUS



Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0042
Rapport /DGSG / N°112060

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSG / 112060 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
14/03/22 au 16/03/22	Huguette BELLO Karine NABENESA Patrick LEBRETON Jacques TECHER	PARIS • Signature des accords de Matignon relatifs à la Nouvelle Route du Littoral • Signature du P.A.C.T.E (Plan Investissement Compétences) au Ministère du Travail	3 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0043

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112003

CONSULTATION SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF AUX COMITES REGIONAUX DE L'EMPLOI, DE
L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES ET PORTANT DIVERSES MESURES EN
MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0043
Rapport /DFPA / N°112003

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF AUX COMITES
REGIONAUX DE L'EMPLOI, DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLES ET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la saisine du Préfet de Région en date du 23 février 2022 dans le cadre de la procédure d'urgence,

Vu le projet de décret relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle,

Vu le rapport N° DFPA / 112003 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 22 mars 2022,

Considérant,

- la saisine de Monsieur le Préfet conformément aux dispositions des articles L. 3444-1 et L. 4433-3-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- la lecture et l'analyse du projet de décret ainsi que la fiche de présentation soumis à l'avis du Conseil Régional de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- de regretter la disparition d'une instance de concertation au niveau régional permettant d'avoir une visibilité sur l'ensemble de l'offre de formation initiale sous statut scolaire ou par voie d'apprentissage, ainsi que sur l'offre de formation continue ;
- de demander par conséquent que la Commission Apprentissage instaurée au sein du CREFOP de la Réunion soit maintenue ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ARRETES

ARRETE N° DAJM *22001286*

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Sylvain LACAILLE

Directeur des Affaires Juridiques et des Marchés

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Sylvain LACAILLE, dans les domaines détaillés ci-dessous.

A R R E T E :

- Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Sylvain LACAILLE, pour signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques et des Marchés, les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

ADMINISTRATION GENERALE DE LA DIRECTION

- tous actes relatifs à la gestion administrative (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces ...) ;
- les décisions de rejet des recours gracieux et des réclamations préalables ;
- les demandes d'indemnisation en réparation des conséquences dommageables de l'atteinte portée au domaine de la collectivité ;
- les ampliements des actes administratifs ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés ;
- les attestations de dépenses ;
- certification du service fait.

COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le 07/03/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220307-DAJM22001286-AI

- les actes d'exécution de tous les marchés sans conséquence financière (agrément des sous-traitants – DC4 ; ordres de service, application des pénalités, mise en demeure, libération de la retenue de garantie, PV de réception, décision de réception).

Article 2 : La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain LACAILLE, délégation de signature est donnée à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général Adjoint Secrétariat Général.

Article 4 : Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Article 5 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Sainte-Clotilde, le

07 MARS 2022

La Présidente,



Hugnette BELLO



Notifié le :

Monsieur Sylvain LACAILLE

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0017**

Réf. webdelib : 111873

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 -
LOTS 59 ET 60 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP2021-0304 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 mai 2021 validant un engagement complémentaire de 1 700 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°111871 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 février 2022,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **84 278,57 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux en annexe :

- Lot 59 (AA20220080) : 6 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 60 (AA20220081) : 24 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **84 278,57 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0018**

Réf. webdelib : 111872

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX
DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER
2014-2020 - LOTS 14 À 18 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°111865 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 février 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 « chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **540 049,73 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 14 (AA20220088) : 10 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 15 (AA20220089) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 16 (AA20220090) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 17 (AA20220091) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 18 (AA20220092) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **540 049,73 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220088

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 25 040,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 10

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-1856	78924473800017	ACTER	9499Z	DUFOUR DAVID	91 B CHE BASSIN BLEU - 97437 SAINTE ANNE	2 688,00	FR7611315000010801681255083
1:31-1532	38882179500019	ASS RADIO SKY REUNION DEVELOP CUL TAMO	9499Z	NAZE NATHALIE	7 BIS RUE DES LAVANDIERES - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 200,00	FR5420041010210903899S01879
2:31-1516	45033215000017	ASS REUNIONNAISE SOUFL EKOR	9499Z	DUPONT LAURE MARIE MADELEINE	204 CHE SUMMER N 3 BELLEMENE - 97460 SAINT PAUL	2 636,00	FR7611315000010801590206324
3:31-1190	48162342900034	ASSOCIATION COMMERCEANTS COEUR DE VILLE	9499Z	CADJEE ZAKARIA	38 RUE RHIN ET DANUBE - 97460 SAINT PAUL	2 536,00	FR7611315000010801708718014
4:31-1974	90183077800014	BEE RUN APICULTURE	9499Z	DUPEYRE CHRISTOPHE	14 CHEMIN LENINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107004970063905746388
5:31-2133	78841669100012	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE LA S	9319Z	MILIN YANN	36 RUE DES SCALAIRES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR1220041010210465307L01819
6:31-1913	79504999800029	KAZ ASUN	9499Z	GOMIS FREDERIC	24 RUE ETIENNE SINAYA - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 280,00	FR3720041010210576898F01897
7:31-1275	39371368000022	LANTANT LE GADIAM RADIO KONTAK	6010Z	ROBERT CORINE	101 AV LECONTE DE LISLE - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 200,00	FR7611315000010801560449440
8:31-1017	83861084800015	ROULE MON Z AVIRONS	9499Z	ROBERT GUILLAUME JEAN GERARD	71 CHE CENDRINE - 97425 LES AVIRONS	3 200,00	FR7619906009743000716718796
9:31-2129	84983233200019	TERRE HAPPY	9499Z	PERUGINI MARC	250 RUE GEORGES POMPIDOU - 97436 SAINT LEU	2 900,00	FR7610107003050043305578938

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220089

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 131 880,36 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-1685	52315167800027	ALI KA POSSESSION COIFFURE ESTHETIQUE	9602A	POUGARY ALICE	16 RUE EMMANUEL TEXER - 97419 LA POSSESSION	2 560,00	FR7619906009749002511014505
1:31-1628	40194400400019	ALIZE PLAGE	5510Z	PIRON JEAN MICHEL	137 CHE ANDINAIK - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7618719000810081403050027
2:31-1623	82130646100012	AQUA NAT	8551Z	PAYET NATACHA	1 CHE DES MAGNOLIAS - 97417 LA MONTAGNE	2 924,00	FR7611315000010801752368014
3:31-1692	53309261500038	B S O I 974	7112B	LAURET ERIC	22 RUE RAYMOND MONDON - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7611315000010801660592143
4:31-1569	83358977300013	BOITE A IMAGES FORMATIONS	7021Z	EXELMANS REMY	33 T ALL DES COCOS - 97438 SAINTE MARIE	2 984,00	FR7618719000800001197730049
5:31-1338	42013234200072	BRICHE SEBASTIEN GERARD	9604Z	BRICHE SEBASTIEN	211 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	1 680,00	FR6020041010210912495K01811
6:31-1847	88858106300011	BRICO RENO DECO	4322A	JUNOT SEBASTIEN	168 ALL DES TOPAZES - 97400 BELLEPIERRE	1 520,00	FR7619906009743001255596961
7:31-2009	89279324100019	CAP	5610A	MULA FAIZAL	115 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743001320460473
8:31-1712	80116179500019	CENTHOR AUTO ECOLE	8553Z	GRONDIN PIERRE ARNAUD	21 RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 552,00	FR7611315000010800811326685
9:31-1358	82841948100027	CHAVIMMO	6831Z	CHANE HUNE BASTIEN	69 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97460 SAINT PAUL	2 960,00	FR7641919094310109927329179
10:31-1492	87911731500017	CYNTHIA MARION ARSAC	9609Z	ARSAC CYNTHIA	1 CHE DES BRISES - 97400 SAINT DENIS	2 592,00	FR7616798000010000408069906
11:31-1690	89138124600026	DMJM	4771Z	ESPARON MARIE REINE DORIA MURIELLE	2 RUE DU PORT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 680,00	FR7619906009743001303206404
12:31-1555	89850012900017	ECOLE DE THERAPIE MANUELLE DE L OCEAN	8559A	DEVOTO GUILLAUME	1 B BD HUBERT DELISLE - 97410 MONTVERT LES HAUTS	2 560,00	FR7616958000015387253823801
13:31-1658	85326036200019	ELIZEON XAVIER-MON TRAIT EUR	5621Z	ELIZEON XAVIER	32 B RUE DES ECOLES - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 194,40	FR7610107003970073405563362
14:31-1361	89004151000029	ETHEVE CATHERINE	1512Z	ETHEVE CATHERINE	23 L RUE SAINT VINCENT DE PAUL - 97430 LE TAMPON	640,00	FR7610107004970063505164809
15:31-1634	79967127600035	FERT MICHAEL MICHEL	8130Z	FERT MICHAEL	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 240,00	FR1820041010210987160T01814
16:31-1552	90020415700011	FONTAINE ANAIS	4759B	FONTAINE ANAIS	57 B IMP PAUL EMILE VICTOR - 97430 TROIS MARES	2 000,00	FR67200410102102727281K01825
17:31-1675	48392767900033	FRANCOMME PATRICIA	1071D	FRANCOMME PATRICIA	111 RUE DU GENERAL BONNIER - 97430 LE TAMPON	3 196,80	FR7641919094120107772829193
18:31-1491	90289838600013	GO HUET SAMANTHA	4690Z	GO SAMANTHA	40 BIS ROUTE LIGNE PARADIS - 97410 SAINT PIERRE	3 184,00	FR7619906009749001881565015
19:31-1612	81820005700011	HERMANCE	5610A	GARCIA MIRIELLA	57 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010801731967750
20:31-1676	88538439600010	ICI CHEZ TOI	1072Z	DABEE SHONA	10 ALL DES LYS - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743001224168961
21:31-1680	90523700400015	JGDB COMMERCE	4791A	BARBIER GREGORY	4 AV DU PERE RENE PAYET - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7616958000013785469811909
22:31-1622	90126163600012	JL MINDSET	4791B	LEGROS JULIE	39 CHE DES LONGOSES - 97430 LE TAMPON	3 049,60	FR7610107004970003805980630
23:31-1545	84787337900014	KERDEO	1013B	BARAN FREDERIC	58 CHE DES GLAIEULS - 97433 SALAZIE	3 200,00	FR7610107007260043805209438
24:31-1742	89944746000010	LATTERADE LARISSA MARIE ELODIE	3213Z	LATTERADE LARISSA	16 CHE BERNARDIN LUCIE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 440,00	FR7618719000530001418310006
25:31-1600	89494511200015	LAURENCE HELENA BORCHER	7022Z	BORCHER LAURENCE	174 RUE MONTESQUIEU - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7610107003910043705562483
26:31-1853	75059104200015	LEDUC GEOFFREY ALBERT	7990Z	LEDUC GEOFFREY	24 RUE RAYMOND BARRE - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR4320041000012872345V02072

27:31-1614	89934124200019	LEGRIS MECANIQUE LOCATION	4520A	PAYET DAVID JOSEPH	44 B CHE DEPOT - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS		
28:31-1594	79514370000032	LOIC GOSSELIN	8559A	GOSSELIN LOIC JEAN YVES	2 RUE DES DODOS - 97434 LA SALINE LES BAINS	3 200,00	FR7610278021480002061130254
29:31-1540	89309899600018	MADAME BREDES	1039A	SISAHAYES MAGUY	97 RUE RAVINE ROSE - 97438 SAINTE MARIE	1 200,00	FR7611315000010802549374722
30:31-1730	80288210000026	MAINVILLE BORDELEAU CATHERINE	8551Z	MAINVILLE BORDELEAU CATHERINE	23 RUE DE LA FALAISE - 97460 SAINT PAUL	2 700,00	FR7610107004950043603037064
31:31-1719	44440701900017	MELISSA DISTRIBUTION	4622Z	SABLE EMMANUELLE	28 CHE DU CRATERE - 97470 SAINT BENOIT	2 500,00	FR7619906009749000336557842
32:31-1643	88131338100017	NATIVEL FONTAINE ANNE RACHELLE	9602B	NATIVEL RACHELLE	3 CHE MAZEAU - 97430 TROIS MARES	1 992,00	FR7611315000010435606074194
33:31-1998	44359862800016	PHOENIX AUTOS	4511Z	SOOPPAN THIERRY	6 RUE AIME CESAIRE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7616958000016678848656269
34:31-1232	89780005800017	PRO OUEST TERRASSEMENT	4312A	LABBE JOEL	21 RUE DE LA MAIRIE - 97422	2 824,00	LU8361918QQ90FCZUUVG
35:31-1940	88236275900012	REUNION SONORE	9001Z	IHERKOUKEN EL HADI	10 IMP DES CARAVELLES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 700,00	FR7616958000015775468915966
36:31-1656	82893728400010	SARL J G LE MEZZE	5610A	ABBOUD CRYSTEL	103 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107004920073504400184
37:31-803	90060230100013	SAS DL AUTOMOBILE TRADE	4511Z	DELGARD TONY	3 T CHE DE LA ROCHE ECRITE - 97400 SAINT DENIS	1 937,76	FR7616958000018829123488153
38:31-1560	83260363300021	SCI OXY ZEN	6820B	GIRAL MORVAN ALBAN MARCEL	151 CHE RATINAUD - 97419 LA POSSESSION	2 380,80	FR7618719000520001152710053
39:31-1601	81998766000019	SELARL TERRE DE SPORT	8690E	BREGEGERE LAURENT	31 RUE SAINT LOUIS - 97460 SAINT PAUL	3 184,00	FR7619906009743000332514406
40:31-1564	89096734200019	SOPRAC	6622Z	PAYET JOEL PATRICK	LOT HERMITAGE LONGUETS - 97422	724,00	FR7611315000010802524306236
41:31-1688	49362374800032	TEC REUNION	4321A	MARRIER D UNIENVILLE PHILIPPE	4 CHEMIN FOND MAUNIER - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	645,00	FR7611315000010801619599264
42:31-1655	90516909000016	TECHNAM	4690Z	MACHERET ARNAUD	23 DOM DE L HERMITAGE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 952,00	FR7619906009743001524008086
43:31-1686	89828572100012	TKN CONSTRUCTION	4399C	PEROUMAL TEVANIN TIROUVARCHA	30 RUE PIERRE MARINIER - 97438 SAINTE MARIE	3 140,00	FR7618719000880001380420020
44:31-1687	50062428300049	VANHOVE PABAN SANDRA	4789Z	VANHOVE SANDRA	9 RUE GALABE - 97436 SAINT LEU	2 660,00	FR7619906009743000971726558
45:31-1997	90864646600015	VESTA HABITAT	4120B	RANGAMA CHLOE	45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616958000014977301260265
46:31-1717	90291238500017	VILLENDUILL LYONGILAS MARIE MARGUERITE	4791A	GILAS MARIE MARGUERITE	44 RUE LAMARTINE - 97412 BRAS PANON	3 000,00	FR7616958000010002127485329
47:31-1037	39798706600057	YANN BEGUE	7112B	BEGUE YANN	67 ALLEE DES FLAMBOYANTS - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7641919094050106768729142
48:31-1620	83212697300029	2EB	4751Z	LEMOINE SEBASTIEN	29 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7619906009743000686275249
49:31-1462	88419138800013	2S1M	5610A	DEL STEPHANIE	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7618719000530001354060019

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220090

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 124 572,96 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-1820	52925475700055	ACT CONCEPT	4778A	SALIM KOMEIL	67 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743001465680046
1:31-1830	48296938300017	AIR AVENTURES	9329Z	SONNIER LIONEL	158 CHE DIALE - 97436 SAINT LEU	2 960,00	FR7641919094050100628629142
2:31-1839	84242016800010	ALMA CONSEILS OI	7022Z	PARRES FRANCK	53 T RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 002,40	FR7610278030570002196400191
3:31-1418	44850997600016	ATELIER AUSTRAL DU BOIS	3109B	AZEMA BRUNO	4 B RUE GUY THEODULE GRONDIN - 97427 ETANG SALE	2 952,80	FR7619906009743001256120955
4:31-1282	49066681500017	AUTO ECOLE EUROPE	8553Z	POUIDI MARIE SYLVIE	39 B RUE BOUVET - 97400 SAINT DENIS	2 168,00	FR9720041010210976653X01806
5:31-1894	80147694600026	BARDIL TURPIN MARIE PRISCILLA	9602A	TURPIN MARIE PRISCILLA	7 A CHE AUGUSTE DE VILLELE - 97430 LE TAMPON	800,00	FR7618719000870000728180007
6:31-1939	90406221300015	BAX JONATHAN	9609Z	BAX JONATHAN	47 B RUE D ARMAGNAC - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7610107003890013901254146
7:31-1836	81888325800019	BFL BATIMENT	4399C	DELNARD DAVID	40 CHE BOX - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 952,80	FR7611315000010801733241166
8:31-1592	81017900200037	BRIGITTE GERIFALCO NEIS	4690Z	GERIFALCO NEIS BRIGITTE	52 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	2 720,00	FR7610107006440073703084944
9:31-1741	90189833800016	BV WASH	4520A	BALAZI ATCHY NILLAMA VINY	6 RUE DES BALSAMINES - 97438 TERRAIN ELISA	3 140,00	FR7641919094220109578629155
10:31-1447	85048064100024	CJ-CVJ CONSEIL	6831Z	JALDORAU CLEMENT	34 RUE DE LA CAVERNE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743000944986471
11:31-1833	52026875600027	COURTEMANCHE VIRGINIE GISELE CHRISTIAN	9602A	COURTEMANCHE VIRGINIE	61 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743001021613076
12:31-1570	89879535600010	CROQ REUNION	4776Z	GARLOPEAU ROMAIN	64 RUE FOCH - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 096,00	FR7610107003860033805430218
13:31-1923	90307756800017	DELT A LOC	6820B	HOARAU SAMUEL	27 RUE VALLON HOARAU - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7641919094120110139629969
14:31-1785	90527714100016	FONTAINE ADRIEN JEROME	4791B	FONTAINE ADRIEN	69 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	956,16	FR7610107002750073505412336
15:31-1624	48066943100029	FONTAINE JULIE	4776Z	FONTAINE JULIE	19 RUE LUCIEN DUCHEMANN - 97470 SAINT BENOIT	2 531,20	FR7618719000500001310690006
16:31-1852	87992240900013	GIOVANNY DALLEAU-GREEN BATI	4399C	DALLEAU GIOVANNY	2 RUE FRANCOIS DALLEAU - 97412 BRAS PANON	2 752,00	FR7610107003090033405040108
17:31-1814	89335512300017	GRONDIN ELODIE-MELODY BEAUTY	9602A	ELODIE GRONDIN	4 ALL DES JACINTHE - 97430 LE TAMPON	792,00	FR2220041010210975138A01832
18:31-1584	90087191400017	GROUPE ALTAIS	7112B	AYE DIDIER YOAN JEAN YANNICK	7 CD 11 LE BRULE - 97425 LES AVIRONS	3 200,00	FR7610107007550043705293474
19:31-1718	34220495500047	HADIMMO	6832A	HADIDA ANTHONY	67 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000800080242610039
20:31-1880	89393882900015	IMPULSION	4778C	FOULON CHRISTIAN	43 RUE DU PRESBYTERE - 97410 SAINT PIERRE	1 200,00	FR7610107004920003705736637
21:31-1636	81747656700018	INOX DECO REUNION - DIDIER YVANES	3315Z	YVANES DIDIER	1 CHE DE LA POUDRIERE - 97460 SAINT PAUL	1 200,00	FR0520041010210548024W01809
22:31-1859	90113983200017	JULLIAN PATRICE OLIVIER DRIFT AND DRIV	8551Z	JULLIAN PATRICE OLIVIER	22 BIS CHEMIN DE LA GROTT - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010469581071967
23:31-1279	75310917200027	JUVIN MOYANO SOPHIE MARIE GERALDINE	8690F	MOYANO SOPHIE	111 CHE DE L ENTRE DEUX - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR9120041010210415874E01804
24:31-742	84192712200017	KASSAMALY HIRDJEE NAID	9321Z	KASSAMALY NAID	119 ALL ZELMAR - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107004930083005661913
25:31-1723	53824181100016	KIRILU	5610A	GACHET LUDOVIC	2 RUE AUGUSTE BABET - 97410 SAINT PIERRE	3 160,00	FR7641919094100114801129123
26:31-1766	41121831600015	KITOKO LOCATIONS-LES RESIDENCES DU LAG	5520Z	AH SOON GEORGES	2 RUE AUGUSTE LACAUSSADE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7619906009748060027100147

27:31-1802	88123815800011	L ATELIER TALENTS COMPETENCES	8559A	LAMARTINIE MARC	5 RUE DES ENGAGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS		
28:31-1278	88151337800011	LEBIAN CHIMENE	9609Z	LEBIAN CHIMENE	51 RUE ALBERT LUTHULI - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743001409784475
29:31-1550	52504353500034	LEBOUTEUX FLORENCE MARIE PAULE	8559A	LEBOUTEUX FLORENCE	22 B CHE DE LA RAVINE SECHE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR0320041000011323875A02085
30:31-1519	80409578400026	LEMILLE AURELIE	8552Z	LEMILLE AURELIE	216 CHE DU MANIRON - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7619906009749000828047336
31:31-1678	90309247600014	LOCAMOT RE	7739Z	CARRICO FREDERIC	92 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	3 092,00	FR7618719000530001397060022
32:31-1710	41271912200035	LOUIS JANNICK DUBARD	4321A	DUBARD LOUIS JANNICK	11 RUE DES ANONES - 97480 SAINT JOSEPH	2 001,60	FR7619906009749000058197136
33:31-1518	44423187200029	MALLORIE ONGLES ET BEAUTE	9602B	PHAM MALLORIE	279 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	3 120,00	FR7610107004970083503900607
34:31-1817	89328932200016	METAL PIX	1813Z	RIVIERE CEDRIC	98 RUE HUBERT DELISLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 532,00	FR7619906009743001325558696
35:31-1807	90266219600010	MOREAU AGNES INGRID	9609Z	MOREAU AGNES	RUE DE LA BUTTE CITRONNELLE - 97427 ETANG SALE	2 720,00	FR7619906009743001467185001
36:31-56	81283974400024	MYSTERE CONSULTING	7022Z	BOYER TONY	25 A RUE DE L ARC EN CIEL - 97414 ENTRE-DEUX	942,40	FR7619906009743000252069590
37:31-1694	90454753600014	REUNION APPRENTISSAGE	8559A	FONTAINE YANNICK	4 RUE FRANCK CAMILLE CADET - 97427 ETANG SALE	680,00	FR7618719000870001406860004
38:31-76	53359369500026	RIMETTE CLAVIER EBERLIN VERONIQUE	5520Z	EBERLIN VERONIQUE	79 RUE AMIRAL LACAZE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7619906009743000056517978
39:31-1793	90243336600017	RIVER SMOKED BARBECUE	5610C	RIVIERE YOANN	93 RUE ROGER PAYET - 97438 SAINTE MARIE	799,20	FR7618719000880001401580085
40:31-1417	88055120500011	SAS MICROBIJOUX REUNION	4799A	LARRIEU LUDOVIC	7 A CHE ALIBERT TECHER - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	1 600,00	FR7610107007220073305531117
41:31-1896	87925381300023	SCOP ARL MIRN	3312Z	RASIKA MOIRA	16 RUE CLAUDE CHAPPE ATL N 8 - 97829 LE PORT CEDEX	3 200,00	FR7618719000550001306700030
42:31-1898	82916780800023	SOUDEXPRESS	8559A	GENCE GEIRGES YVES MARCEL	16 RUE CLAUDE CHAPPE ATL N 1 - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7611315000010801358164282
43:31-1801	90399342600019	TECHER LEO ARTHUR	7490B	TECHER LEO ARTHUR	270 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	885,60	FR9320041010210566249F01815
44:31-1815	90424323500010	TEKOA	4322B	GROSLAMBERT SEVERINE	83 CHE NARINSAMY - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 600,00	FR7644149000010000171304619
45:31-1861	88861484900014	THE GREENHOUSE COWORKING	7022Z	FERRANTE HOARAU AURORE	4 AV DU PERE RENE PAYET - 97450 SAINT LOUIS	780,00	FR7641919094110105927729158
46:31-1699	89792273800017	THREE LOGIS SARL	7410Z	MOY DE LACROIX ROXANE MARIE THERESE	85 RUE DES SABLES - 97460 SAINT PAUL	2 036,80	FR7619906009743001388017093
47:31-1372	84316672900015	UN DES SENS	4759B	KOYTCHA SALIM	45 T CHE BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR76187190008800001358180077
48:31-1453	41042543300027	VISIOBUL	9329Z	DAGNEAUX CARINE	ILOT CENTRAL PORT DE PLAISANCE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 000,00	FR7619906009743000748588049
49:31-1493	51762736000020	YANN BERTRAND	6622Z	BERTRAND YANN	294 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	3 000,00	FR7618719000540001299020070

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220091

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 123 486,64 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-1868	85249551400022	AEROKONSULT	8559A	MARCHAND CAROLE	7 RUE HENRI CORNU - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 200,00	FR7610107003860043205499040
1:31-1870	83506473400014	BARACOM	7311Z	GALARME THIERRY	60 B RUE LUCIEN GASPARIN - 97400 SAINT DENIS	1 840,00	FR7610107003860093604400625
2:31-1922	88150344500010	BARON ELODIE	9329Z	BARON ELODIE	7 IMPASSE DES VIOLONCELLES - 97419 LA POSSESSION	2 268,00	FR7614518292670709275224019
3:31-2065	90326470300013	BDL MULTISERVICES	8121Z	BUISSON DE LARICHAUDY MICKAEL	149 CHE DES FOUGERES - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010802677970629
4:31-1813	84219457300031	BOVAPE	5610A	PEY ANGEL	153 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000510001231970029
5:31-1506	85093003300012	BOYER JEAN JORDANE	7022Z	BOYER JEAN JORDANE	2 LOT LES CHAMPACKS - 97470 SAINT BENOIT	2 887,12	FR7618719000500001289820068
6:31-1575	88340541700014	CLAIN LEBON DELPHINE	1413Z	LEBON CLAIN DELPHINE	62 RUE VICTOR HUGO - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7619906009743000633074241
7:31-1909	88835204400018	DERECO	4120A	ROBERT ALAIN	4 RLE DES PERVENCHES - 97430 LE TAMPON	1 520,00	FR7611315000010802492164995
8:31-2012	83340509500013	DI NATALE HUBERT PAUL	8559B	DI NATALE HUBERT	23 RUE GERMAINE FELIX - 97419 LA POSSESSION	2 000,00	FR7630438001004000445230274
9:31-609	90101261700014	DOSHILAK	5610C	AYME ADRIEN	22 IMP DES DODOS - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7610107001320073905212785
10:31-1957	90331807900022	ELODIE BOYER	4791B	BOYER ELODIE	16 A CHE PICARD - 97430 LE TAMPON	1 984,00	FR3420041010210929601D01877
11:31-1533	80817613500024	ELOJEMA	4690Z	THOMAS JESSICA	613 CHE ZAVILLE - 97440 SAINT ANDRE	2 848,80	FR7610107004910053005369150
12:31-1661	90028977800012	EPOCA GRANDE ANSE	5610A	SPANDOS GEORGIOS	56 RTE DE GRAND ANSE - 97429 PETITE-ILE	1 016,00	FR7619906009743001430248080
13:31-1828	90786147000017	EQUILOM	3109B	PAYET NICOLAS	80 RUE DES AGAVES - 97411 LA PLAINE ST PAUL	2 560,00	FR7610107004910043905493697
14:31-1650	90285340700010	FD CONCEPT	5610C	DAYA FERID	249 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	3 128,00	FR7618719000800001394210048
15:31-441	79187119700020	FONTAINE INDIANA FRANCINE	9602B	FONTAINE INDIANA	36 CHE NEUF - 97411 LA PLAINE ST PAUL	2 000,00	FR7619906009743000088901234
16:31-1590	53210515200021	GOAGRO	8559A	BAZAT MARINE	25 IMP JACQUES GRONDIN - 97427 ETANG SALE	2 560,00	FR7619906009749002533794567
17:31-2041	88994568900012	GUERIN JULIE AMANDINE MARIE	7021Z	GUERIN JULIE	17 B SENT DU RUISSEAU - 97490 SAINTE CLOTILDE	1 633,92	FR7619906009743001241072375
18:31-1950	90749385200012	HANGAR	9312Z	REBOUL CYRILLE	5 B CHE LA COUR MARTIN - 97460 SAINT PAUL	3 131,20	FR7616958000012802814768601
19:31-1629	84187744200019	HEART OF GOLD	1413Z	MARANINCHI JEAN RAPHAEL	17 RUE JOSEPH HUBERT - 97410 SAINT PIERRE	1 980,00	FR7610107007550073904260891
20:31-1666	88850936100018	HOBYZEE SAS	4791A	FUCHS JEAN JUC	62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7616958000010916712559611
21:31-515	53198686700020	HOLDING HYPERION	6420Z	BOVALO YANNICK	7 CHE DES POIVRIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107001320093202662348
22:31-1178	80094501600049	HP NEGOCE OI	4719B	POUDROUX HENRI	26 CHE ONESIME BELLO - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7611315000010801291476685
23:31-1663	84862115700025	JOHAN KOWALCZYK	4791A	KOWALCZYK JOHAN	30 RUE DE LA BOURGOGNE - 97400 SAINT DENIS	3 197,60	FR7641919094100430099630190
24:31-1948	52892648800024	JOVANOVIC JASMINA	4791B	JOVANOVIC JASMINA	40 RUE DES ENGAGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 880,00	FR7630004009320000095261123
25:31-1562	90139800800010	KANDA	3299Z	BOILLY KARINE	45 RUE ALEXIS DE VILLENEUVE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7640618803620004027054020
26:31-1708	41399461700129	KATIA GRONDIN-CAPITAL FORMATION	8559A	GRONDIN KATIA	123 ROUTE DE L EPERON - 97435 L'EPERON	1 200,00	FR7610107003890094091468911

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-239740012-20220308-ARR2022_0018-AI

27:31-2014	84273569800016	LESEUR YVES HENRI FRANCOIS	5520Z	LESEUR YVES	1 RUE DES JACARANDAS GUILLAUME - 97423 LE GUILLAUME		
28:31-1517	82203419500013	LILI S WORKSHOPS	8559B	LANDRIEU JULIE ANNE	83 B CHE DES BRISES - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7616958000017522150689584
29:31-1028	88029917700027	LM SW	1101Z	MUSSARD SARAH	260 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	2 560,00	FR7618719000800001357290005
30:31-1340	75078403500024	LUCASMAILLOT MELLIE LAURA	1071D	MAILLOT MELLIE	479 ALL DES BELIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 920,00	FR7610107007550004195598406
31:31-1954	83827523800015	LUXUMANA	7420Z	MANECY MARIE PIERRE	39 CHE DARTY MILO - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7641919094100130107729123
32:31-1919	90478881700016	MAISON D EDITION-OZRIL EDITIONS	5811Z	NANOU JULIE	106 RTE DU GERANIUM - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR6120041010210989298S01893
33:31-1554	85342878700016	MALMEZAC ELODIE	4791A	MALMEZAC ELODIE	55 CHE SAINTE CELINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR6920041010210950069B01836
34:31-1713	89390514100014	MATHIAS BERTIL	7022Z	BERTIL MATHIAS	7 CHEMIN DES REVES - 97430 TROIS MARES	1 652,00	FR7616958000016047684794865
35:31-1317	89292566000011	ME U - LAURET RAPHAEL	4791A	LAURET CLORENZO	163 CHEMIN LEOCADIE - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7610107003970073201533950
36:31-1387	89383683300010	MME LOUET BAUDE AURELIE	4791A	BAUDE AURELIE	133 AVENUE DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS 2	3 360,00	FR7619906009743001338580364
37:31-1969	90035772400013	MORGAN SINIMALE-MSJB	4690Z	SINIMALE MORGAN	37 ALL BOIS DE SENTEUR - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743001429722340
38:31-2091	42013220100062	PATRICK HOARAU	4399C	HOARAU PATRICK	15 A CHE ROBERT - 97430 LE TAMPON	3 096,00	FR7619906009749000054410935
39:31-2006	87872311300014	POIL 2 KAROTT	9609Z	MAQUIN CHRIS	26 CHE SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 200,00	FR7610107003890053305737873
40:31-1865	89299194400018	RAMA CHAUSSURES	4772A	NARSAPA FABRICE	78 IMP DES FILAOS - 97438 SAINTE MARIE	672,00	FR7610107007370053705559572
41:31-1963	80233187600044	SANDRA ROULET	8551Z	ROULET SANDRA	10 BIS CHEMIN PARC CABRIS - 97410 SAINT PIERRE	3 080,00	FR7619906009743000446253696
42:31-1505	82125504900016	SAS FLOR	4669A	ROBERT OLIVIER	8 T RUE DES LILAS - 97412 BRAS PANON	3 200,00	FR7618719000800001067660033
43:31-1204	79802600100015	SEA SLAM AND FUN	4719B	CHARLES CHRISTOPHE	39 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	672,00	FR7619906009743000007119273
44:31-1977	90533586500010	THEIA COACHING	9609Z	DREAN CARMONA ANNE LAURE	12 RUE DES FLAMBOYANTS - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7616958000016971265634888
45:31-1101	90196020300015	THEMYR WILLY JEAN LUC	7022Z	THEMYR WILLY	54 RUE MOULIN JOLI - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7630056006270627001578201
46:31-1989	84329344000015	THIERRY ELSA LAURENE	4645Z	THIERRY ELSA LAURENE	37 RUE DE LA GIRODAY - 97412 BRAS PANON	2 400,00	FR7640618803540004061722910
47:31-2036	90537007800016	TIMLOU	4711B	DAL MAS CYRIL	114 T CHE RECHERCHANT CD28 - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 440,00	FR7611315000010802706736949
48:31-1895	83883980100019	VARS	5610A	CLAUDE LAURENT	115 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7619906009743000391965609
49:31-1524	80059095200019	VERT ENORA NATHALIE	9609Z	VERT ENORA	60 RUE DE L OCEAN INDIEN - 97436 SAINT LEU	2 280,00	FR2020041010210491083D01849

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220092

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 135 069,77 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-1972	89279684800018	ACORAH	7112B	GARRIGUE FRANCOIS	13 RUE DU PROFESSEUR HENRI LAPIERRE - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7619906009743001304196968
1:31-799	51477626900045	AL LOCATION	7711A	APRUZZESE LOUIS	113 T CHE LORY LEBRETON - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 660,00	FR7619906009743000631672397
2:31-1143	82915149700023	AP13	4791B	PASSARO ALEXANDRE	39 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7619906009743000534870277
3:31-2125	88427673400016	BEGUE ADELE	7022Z	BEGUE ADELE	232 RTE DE MONTGAILLARD - 97400 SAINT DENIS	1 813,70	FR7610057191050008452030889
4:31-1906	83220513200018	BOURDOULES VINCENT ALEXANDRE MARTIAL	5610A	BOURDOULES VINCENT	10 BIS CHEMIN ALBERT HOARAU - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7618719000560000825730074
5:31-1956	80296370200021	BRYON LUC CHARLES-VIMMIS	4321A	BRYON LUC	103 CHE BANCOULE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7618719000530001112870004
6:31-2042	89891666300013	CEYA INOX	4643Z	COUTIN KIRANAPATY	28 RUE DU TAMPON - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7611315000010802606816861
7:31-1971	83154506600019	CHANE HUEN LUDOVIC	4729Z	CHANE HUEN LUDOVIC	143 RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE	1 152,00	FR7641919094220105203929155
8:31-1960	81442262200021	DOUBLET SYLVAIN ERIC	4791A	DOUBLET SYLVAIN	14 CHE BENOITON ROUSSEL - 97430 LE TAMPON	1 920,00	FR7640618803670004027586669
9:31-2055	87870099600019	DUFESTIN MARIE EMMANUELLE TRANS LD 3M	4932Z	DUFESTIN MARIE EMMANUELLE	66 RUE FREDERIC BADRE - 97430 LE TAMPON	1 837,79	FR8920041010210961600K01869
10:31-864	50047686600016	EDEX INGENIERIE	7112B	CORTES ELODIE	10 B RTE DE MOUFIA - 97490 MOUFIA	1 788,00	FR7619906009749001584552082
11:31-2095	79018686000025	EVEILLARD NATHALIE	8559A	EVEILLARD NATHALIE	56 BD DU FRONT DE MER - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7619906009743001275747256
12:31-1618	90273675000016	FRANCK MOUREN	3109B	MOUREN FRANCK	3 ALL OMBELINE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7641919094320372236830184
13:31-1777	44447805100022	FROID SERVICE	4322B	FO YAM SUZY	29 RUE CHARLES GOUNOD - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000800080062750020
14:31-2106	90376577400018	GENER ACTIONS PRO	8211Z	RIEU NICOLAS	10 CHE GALABE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7619906009743001492109151
15:31-1437	40308384300058	HAGNIER DOMINIQUE	8559A	HAGNIER DOMINIQUE	59 AV DE LA GRANDE OURSE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 640,00	FR7611315000010800307057926
16:31-1884	84993725500016	HEIDELINE LEBESLE-KOMIDIZ	7022Z	LEBESLE HEIDELINE	76 RUE DES CAMPHRIERS - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743000931308307
17:31-2056	53500652200028	HUBERT FRANCOIS JEAN	8121Z	HUBERT FRANCOIS	45 CHE COMMINS - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7640618803110004032941327
18:31-1882	90238296900019	INVEST 3P	7830Z	LOWINSKY JOHANNA	26 RUE PABLO PICASSO - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743001470446529
19:31-1386	89847689000014	JEAN VINCENT RAMSAMY ANGANIN	8121Z	RAMSAMY ANGANIN DECA PRO JEAN VINCENT	130 CHEMIN VILLEROY - 97422 LA SALINE LES HAUTS	3 200,00	FR7619906009743001383994406
20:31-1568	89220141900017	KILTIR	9609Z	LAUDE ROMAIN	48 RUE DE LA BAIE - 97460 SAINT PAUL	2 800,00	FR7611315000010802553729440
21:31-1514	42247785100048	LA GODAILLE	5610A	PETROVIC PIERRE	31 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97429 PETITE-ILE	3 160,00	FR7610107007550073805965456
22:31-1976	79346788700014	LA PISCINE	9329Z	FRANCOIS CLAUDE	9 BD GABRIEL MACE - 97400 SAINT DENIS	2 208,00	FR7611315000010801690207213
23:31-1888	88252348300023	LA TOQUE MERVEILLEUSE	5610A	DE MARCO MICKAEL PIERRE MARIO	43 B RUE LA BOURDONNAIS - 97460 SAINT PAUL	2 092,80	FR7618719000860001303400013
24:31-1822	84962184200012	LACOUR FREDERIC PASCAL JACQUES	1071C	LACOUR FREDERIC	22 RUE DESBASSYNS - 97438 SAINTE MARIE	1 700,00	FR7641919094220105630729155
25:31-2098	90111268000011	LEGEND PERFECTION DETAILING-CATREN VIN	4520A	CATREN VINCENT	154 CHEMIN MON REPOS - 97440 BRAS DES CHEVRETTES	1 880,00	FR7611315000010403150945171
26:31-1902	82235352000015	LES PETITS ECOLOS	4690Z	FERRERE EMILIE	12 RUE DES HORTENSIAIS - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	2 440,00	FR7611315000010801295781254

27:31-2143	90749300100016	LIBAN LOGISTIQUE IMPORT-ROMAIN DAVID	1051A	DAVID ROMAIN	39 A RUE DES ORMEAUX - 97434 SAINT GILLES LES BAINS		
28:31-1850	90432443100017	MADYNAK	7010Z	VAN KRIEKingE ENAK	13 RUE CAYENNE - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7641919094100132823729123
29:31-1496	81804652600013	MARIE SAINTE NICOLAS	8690F	MARIE SAINTE NICOLAS	17 ALL DES SPINELLES - 97400 BELLEPIERRE	3 200,00	FR7619906009743000599586446
30:31-646	88791180800012	MELGA	4690Z	MELADE CLAUDE FRANCOIS	411 RUE RENE WELMANT - 97440 SAINT ANDRE	2 980,00	FR7611315000010802565390004
31:31-2050	89762352600018	MODELE REUNION SHOP-AUBERVAL DANY	4772A	AUBERVAL DANY	72 B RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	2 948,00	FR5820041010210133919G01849
32:31-1823	90313678600014	NATHALIE SAUGER ALBRECHT	9609Z	SAUGER NATHALIE	28 RUE DES EMERAUDES - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743001485924819
33:31-2110	90363588600018	O BON HEURE D APPRENDRE	8559B	BARRET MAGALI	171 AV DU GENERAL DE GAULLE - 97410 SAINT PIERRE	1 192,00	FR7611315000010802668179352
34:31-2016	44278332000025	OHOD	4778C	HATIA FARANHAZ	7 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	1 440,00	FR7641919094020105773029134
35:31-2150	90899780200016	PAYET SYLVIE MARIE ESTELLE	8690F	PAYET SYLVIE	45 CHE DE LA SAVANE - 97460 SAINT PAUL	776,00	FR7610107003890083700504640
36:31-2025	89412802400011	PAYETLEBON EMMA SANDRINE	9609Z	PAYET EMMA	7 B CHE DUMESGNIL - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 120,00	FR7640618803540004082262175
37:31-1485	82206034900013	PERMA KILTIR REUNION	8559B	DAMBREVILLE ROMAIN	22 RUE DENIS DIDEROT - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR3320041010210331870W01865
38:31-78	89874201000017	POEM BY ELISE MOURANI	9003A	MOURANI ELISE	2 RUE ALEXANDRE LAVALLEE - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7641919094050106865729918
39:31-724	89972484300011	PORTO JEREMY STEVEN	4791A	PORTO JEREMY	144 CHEMIN SAINTE CELINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 456,68	FR3020041010210587767V01852
40:31-1821	49526800500016	PRIMEUR DES MASCAREIGNES	5610C	VIRAPIN DAVY	387 AV DES MASCAREIGNES - 97440 SAINT ANDRE	2 720,00	FR7610107006820043201089442
41:31-2159	90189434500015	REBONDIR	8559A	VIOLEAU INGRID	27 AV DR JEAN MARIE DAMBREVILLE - 97410 SAINT PIERRE	2 800,00	FR7611315000010802712526685
42:31-1869	89104056000015	REUNIDRIVE	7711A	HEDARALY MOJIZE	126 RTE GABRIEL MACE - 97490 LA BRETAGNE	3 200,00	FR7619906009743001281846325
43:31-2132	52190263500049	RUN3D	4741Z	PARES JEROME	91 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7641919094140103635129166
44:31-1234	51802505100013	SARL JEAN DANIEL	9602A	PALMIERI DANIEL	52 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	2 756,00	FR7641919094300116395129144
45:31-2103	83465726400018	SDE BIO DISTRIBUTION	4721Z	BENARD ELODIE	35 CHE DES GOYAVIERS - 97480 VINCENDO	3 200,00	FR7618719000540001171820090
46:31-2051	50298199600023	SOCIETE AGROALIMENTAIRE DU SUD EST DE	1039A	HUET ARLAIN	74 RTE NATIONALE 2 - 97442 SAINT PHILIPPE	3 200,00	FR7641919094130101867629131
47:31-1511	52771323400047	STEFF GLACIER	1052Z	SOULIE STEPHANE	26 28 CHEMIN JUSTIN RAUX - 97426 TROIS-BASSINS	3 188,80	FR7610107004920083102811987
48:31-1877	38491605200085	TREMLIN	8559A	DERAND CAROL	13 RUE MAURICE TOMI - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003910093305636088
49:31-2039	87902016200019	WORK N ROLL LE LAB	7022Z	SITA ERIKA	14 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7618719000820001299640062

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0019**

Réf. webdelib : 111860

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX
DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER
2014-2020 - LOTS 12 ET 13 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°111859 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 17 février 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 « chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **135 876,78 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 12 (AA20220007) : 3 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 13 (AA20220008) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **135 876,78 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220008

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 129 380,78 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-1586	88782068600012	A VENIR	8559A	MANCEL CATHERINE ODETTE	13 RUE GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7611315000010802470915884
1:31-1035	82416500500029	ACCARIES MARJOLAINE SYLVIANE FANNY	8690F	ACCARIES MARJOLAINE	35 B CHEMIN TAMATAVE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7610107006160033504145059
2:31-1745	89123822200014	ALLO CHAUFFEUR 974	4932Z	LOPPIN YANNICK	7 RUE HENRI CORNU - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107004940043605904787
3:31-1811	88357356000017	AQUATIK SERVICES	8129B	GUGLIELMACCI VALERY ROBIN	12 LOT LES SALINES - 97434 LA SALINE LES BAINS	3 176,00	FR7619906009743001196665581
4:31-1198	89375346700016	ARGOS HABITAT	4120A	BROSSARD STEPHANE	17 RUE JOSEPH HUBERT - 97410 LA CAFRINE	2 200,00	FR7610107007550063505477935
5:31-1040	38110765500015	ATELIER MENUISERIE CONSTRUCTION	1623Z	RONDET MARIELLE	38 RUE DES ARTISANS - 97490 SAINTE CLOTILDE	724,00	FR7641919094020103415929134
6:31-1156	48188067200045	AVELIANCE CONSEIL	7022Z	LAGREZE VERONIQUE	20 B RUE DES PANIERS - 97400 SAINT DENIS	1 088,00	FR7618719000800001160570028
7:31-690	41799027200037	BAILLIET SYLVIE CATHERINE PIERETTE	4789Z	BAILLIET SYLVIE	77 RUE PIERRE PAYET - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7619906009749000281889321
8:31-815	32768973300027	BREYSSE GERARD	5110Z	BREYSSE GERARD	63 RUE MARTHE BACQUET - 97460 SAINT PAUL	2 320,00	FR7619906009747598965400153
9:31-256	48097906100011	BROCHET VALERIE	8559A	BROCHET VALERIE	2 ALL DES YLANG YLANG - 97424 PITON SAINT-LEU	1 872,00	FR7618719000560000825380001
10:31-1991	78877644100024	CALICOCO	1082Z	LAURET CAROLE	20 AV PITON TREPORT - 97460 SAINT PAUL	3 079,98	FR7610107003050033704573452
11:31-1308	43198478000038	CANDA PROMOTION	4110A	CANDASSAMY RUDY	28 T RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE	3 088,00	FR7618719000530001235880069
12:31-1243	81426928800027	CASTIES AURELIE	8559B	CASTIES AURELIE	114 RUE DU DOCTEUR CHARRIERE - 97430 LE QUATORZIEME	2 560,00	FR7611315000010402513917750
13:31-1305	87987219000019	COM UP	7021Z	MORIZE BOZA LAURINE	1 IMPASSE YLANG YLANG - 97460 SAVANNAH	3 200,00	FR7610107003050013405276752
14:31-1057	89999012100019	CONSTRUCTION ARCHITECTURETECHNIQUE-CAT	4120A	LU YUN MARC	1 RTE DE MOUFIA - 97490 SAINTE CLOTILDE	916,80	FR7610107004910033805858644
15:31-1347	83981332600015	CORBIER STEPHANIE GENEVIEVE	9602B	CORBIER STEPHANIE	2 CHE CONCESSION - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 200,00	FR7618719000530001205170063
16:31-1544	90363194300011	CYRIELLE B	7022Z	BYCZECK CYRIELLE	2 RUE ANTANIFOTSY - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7616958000019835278984331
17:31-996	83881346700019	DELICATHE-MME POMMIER CATHERINE	2042Z	POMMIER CATHERINE	2 RUE JOSEPH WETZELL - 97419 LA POSSESSION	1 120,00	FR7619906009749002845269133
18:31-1503	81358247500022	DUPREZ LAURENCE MURIEL ANNIE	8299Z	DUPREZ LAURENCE	32 RTE DU THEATRE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7630027172150006767640175
19:31-1406	81076386200036	ENJOY REUNION	7990Z	PAIN LAETITIA	64 RUE DES MARINIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7616798000010000034192427
20:31-1053	88243396400013	EVA MS	9602A	SOUA MALIDI RAHIMOU	36 RUE DE LA CHAPELLE - 97450 SAINT LOUIS	960,00	FR7610107007220073405254683
21:31-947	89491628700010	FINE ART PHOTOGRAPHY	7420Z	FLORENT LUDOVIC	37 RUE DES ROSES DES BOIS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7616958000019280239977191
22:31-422	89179091700019	GEOMAK OCEAN INDIEN	7112B	MANGUI RICK RABEL	4 RUE DU DANCING - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 560,00	FR7610107004910083705102947
23:31-999	84220613800013	I LOCATION	7711A	IMAQUE ILAHA GERALD JEAN WILFRIED	130 RUE MAXIME LAOPE - 97440 SAINT ANDRE	3 120,00	FR7619906009743000838689312
24:31-1981	83479765600032	IMAQUE CARINE	9602A	IMAQUE CARINE	6 RUE D ALSACE - 97400 SAINT DENIS	2 200,00	FR6820041010210983376E01855
25:31-1303	81968638700013	JOLY PERE ET FILS	3312Z	JOLY JULIEN	1 IMPASSE BOIS D ARNETTE - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7610107004920053204250951
26:31-1130	87771666200011	KATJU	4778C	DUBOIS JUSTINE	13 E RUE VICTOR LE VIGOREUX - 97410 SAINT PIERRE	2 500,00	FR7619906009743001038228594

27:31-543	41825190600032	L AGENCE	7810Z	PARC CAROLINE	75 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS		
28:31-836	45032457900025	LA DEGUSTATION SANS MODERATION	4725Z	RENARD DANIELE	2 ALL DES VAGUES - 97436 SAINT LEU	3 036,00	FR7619906009743000838870508
29:31-1422	80828513400017	LA PARENTHESE	5610A	LEPINAY NICOLAS JEROME	72 RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7610107003050053704604394
30:31-1430	83958085900016	LA TABLE DES BATIGNOLLES	5610A	PELLISSON JEAN MICHEL	31 BD DE BREST - 97420 LE PORT	2 000,00	FR7610107003050063804841041
31:31-1403	85022290200015	LE CONSTRUCTEUR MODERNE	4399C	LAYEMARD MICKAEL	70 B CHE PECHE - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR7618719000850001259620048
32:31-841	82816924300015	LE SOUQUET SYLVAN MICHEL	4743Z	LE SOUQUET SYLVAN	62 RUE VICTOR LE VIGOUREUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7611315000010801138479264
33:31-1240	90033123200018	LE STAND SUCRE	5610C	HEEKENG BERTRAND	3 B CHE BRAS DE FER - 97441 SAINTE SUZANNE	2 320,00	FR7616958000012320936292330
34:31-1029	41796178600031	LECOMTE GUILLAUME	8551Z	LECOMTE GUILLAUME	153 AV DANIEL RAMIN - 97410 GRAND BOIS	3 120,00	FR7641919094100368262130190
35:31-1565	88462543500018	LEPERLIER OCEANE MARIE	4642Z	LEPERLIER OCEANE	11 IMP DES SANS SOUCIS - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 000,00	FR7611315000010409375788639
36:31-1209	90102146900019	NAZE SYLVIE	4791B	NAZE SYLVIE	1990 CHE GRAND CANAL - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7618719000881088833712562
37:31-1457	82405483700029	PAYET JULIEN ALEXANDRE	7420Z	PAYET JULIEN	CHE CASCABEL - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 000,00	FR7640618803420004004634128
38:31-1429	88951422000017	REUNI ESSENCES	5520Z	COLOGON CATHERINE	13 CHE DE LA MARE A VIRAPA - 97433 SALAZIE	2 236,00	FR7619906009743001262852464
39:31-1931	90444391800019	REUNINOVE	4540Z	LASCAUX BASTIEN	IMP FLEUR DE SEL - 97422 LA SALINE LES HAUTS	960,00	FR7618719000820001415580088
40:31-778	39137883300084	REUNION OUEST IMMOBILIER	6831Z	BRISSET JUDICAEAL	103 CHS ROYALE - 97460 SAINT PAUL	2 920,00	FR7611315000010801556236148
41:31-447	44808795700024	S I INFORMATIK	4741Z	SULLIMAN ZENOUL ARBEDINE	52 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7618719000811081669280057
42:31-1265	90293077500017	SONJ	1089Z	STEPHAN VERONIQUE	59 CHE DU PLATEAU - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 080,00	FR7630047142680002061530205
43:31-991	51431753600027	THELESTE KARAINÉ MARIE LORAINÉZY	9602A	THELESTE KARAINÉ	145 BIS CHEMIN L EVEQUE - 97422 LA SALINE	2 440,00	FR3520041010210460502N01879
44:31-1498	90315438300017	UMAMI REUNION	4690Z	THIAW THI LAURA	9 B CHE GUILLAUME - 97412 BRAS PANON	3 200,00	FR7641919094210110536829120
45:31-354	38286891700016	VIRGINIE SPORTS	4764Z	VIRGINIE SERGE	461 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	3 120,00	FR7619906009747630065000154
46:31-979	88195638700016	WEST TRAINERS	9313Z	VERSTRAETE THOMAS	32 B RUE DES CHENES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7641919094320111568729117
47:31-472	88031671600013	WORKSHOP SERVICES	4520A	LAFFORGUE KEVIN	6 RUE DE L ANJOU - 97490 MOUFIA	3 200,00	FR7619906009743001098304186
48:31-1261	88506633200010	ZOHAL	4791A	CLASS CATHERINE	2 RUE CHARLES BAUDELAIRE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7618719000880001349030044
49:31-500	78890492800017	5 SENS	9602B	MERCADAL CECILE	44 RUE LUC DONAT - 97419 LA POSSESSION	2 664,00	FR7611315000010801678557125

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220007

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 6 496,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 3

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:31-224	89761882300024	ATMA HOME	8551Z	JEROMINO VINCENT	13 A CHE TAN ROUGE - 97424 PITON SAINT-LEU	2 848,00	FR7610107006200003805528608
1:31-483	89327250000016	ECOL O DE VIE	8559B	HUET JOSEPH IDRIS	19 RUE VILLENEUVE D ASCQ - 97419 LA POSSESSION	2 048,00	FR7619906009743001324624295
2:31-1499	50340389100032	FENOMENN	9001Z	BARDIL SABINE	4 RTE DE MONTGAILLARD - 97400 SAINT DENIS	1 600,00	FR7619906009749001821370501

**ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2022_0020**

Réf. webdelib : 111853

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDE DE SUBVENTION DE MONSIEUR MAILLOT JEAN MARCEAU POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE AU TITRE DE LA MESURE 68 DU PO FEAMP 2014-2020**

- Vu** le règlement (UE) n°508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (règlement FEAMP),
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,
- Vu** le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 68,
- Vu** la demande de Monsieur MAILLOT Jean Marceau en date du 09 juillet 2021,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 décembre 2021,
- Vu** le rapport N° CPCB / 111828 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 16 décembre 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par Monsieur MAILLOT Jean Marceau à la mesure 68 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1**

Une subvention de **6 699,44 €** est attribuée à **Monsieur MAILLOT Jean Marceau**, au titre de la contrepartie nationale, dans le cadre de la mesure 68 « Recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture » du PO FEAMP 2014-2020, pour une opération visant l'acquisition d'un véhicule frigorifique, soit une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles.

ARTICLE 2

Ce montant de **6 699,44 €** est engagé sur l'Autorisation de Programme P130-0013 « Aides régionales aux entreprises < 23K€ - CPCB » AP N°3, votée au Chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants, soit **6 699,44 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL,
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM),
Avenue René Cassin Moufia, BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel. : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2022_0021**

Réf. webdelib : 111852

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDE DE SUBVENTION DE MONSIEUR HALLER FABRICE POUR
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ AU TITRE DE LA
MESURE 32 "SANTE ET SECURITE" DU PO FEAMP 2014-2020**

- Vu le règlement (UE) n° 508/2014 du 15 mai 2014 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (règlement FEAMP),
- Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 32 « Santé et sécurité »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget 2021 de la Région,
- Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,
- Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,
- Vu la demande de Monsieur HALLER Fabrice en date du 29 juin 2021,
- Vu le rapport d'instruction N° OSIRIS PFEA 320021 DM098 0002 de la DMSOI (service instructeur de la mesure n°32 du PO FEAMP 2014-2020) du 13 septembre 2021,
- Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi (CLS) du 04 novembre 2021,
- Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation en date du 16 décembre 2021 (rapport CPCB/N° 111748),

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par Monsieur HALLER Fabrice à la mesure 32 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Une subvention de **1 263,26 €** est attribuée à **Monsieur HALLER Fabrice**, au titre de la contrepartie nationale, dans le cadre de la mesure 32 « Santé et sécurité » du PO FEAMP 2014-2020, pour une opération visant l'acquisition d'équipements de sécurité, soit une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles.

ARTICLE 2

Ce montant de **1 263,26 €** est engagé sur l'Autorisation de Programme P130-0013 « Aides régionales aux entreprises < 23K€ - CPCB » AP N°3, votée au Chapitre 906 du Budget de la Région.
Les crédits correspondants, soit **1 263,26 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL,
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM),
Avenue René Cassin Moufia, BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel. : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ARRÊTÉ / DGAE N° ARR2022_0022

Réf. webdelib : 111984

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

ARRÊTÉ RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES BARÈMES STANDARDS DE COÛTS UNITAIRES (BSCU) FRET POUR LA PÉRIODE 2021-2022 RELEVANT DU POE FEDER RÉUNION 2014-2020

PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION

Autorité de gestion responsable de l'exécution des programmes	: Madame la Présidente du Conseil Régional
Autorité de certification	: Direction Régionale des Finances Publiques
Ordonnateur des dépenses	: Madame la Présidente du Conseil régional
Comptable assignataire pour la subvention FEDER	: Monsieur le Payeur régional

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu Le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des Régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

Vu la demande d'évaluation ex ante déposée par l'Autorité de gestion auprès de l'Autorité d'audit nationale relatif au projet d'OCS – BSCU Fret FEDER dans le cadre de la préparation du PO Réunion 2021-2027 en date du 2 septembre 2020 ;

Vu l'avis de l'Autorité d'Audit du 29 avril 2021 relatif à l'évaluation *ex ante* des BSCU applicables sur le Fret maritime en valeur 2019 en vue du dépôt du PO 2021-2027 ;

Vu l'arrêté DGAE n°ARR2021_0430 du 17 mai 2021 de l'Autorité de gestion du PO FEDER.

Considérant,

- *l'objectif de simplification poursuivi par les institutions de l'Union européenne pour la gestion des programmes opérationnels et décliné dans les dispositions du règlement omnibus 2018 et des règlements 2021-2027.*
- *la possibilité pour une Autorité de gestion de recourir aux options de coûts simplifiés afin de réduire la probabilité des erreurs ainsi que la charge administrative pesant tant sur les porteurs de projets que sur les services instructeurs.*
- *que les barèmes standards de coûts unitaires doivent être basés sur une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable fondée notamment sur des données statistiques, des données historiques vérifiées des bénéficiaires, conformément à l'article 67.5 du règlement cadre UE 1303/2013.*
- *que pour déterminer une méthode de calcul « juste, équitable et vérifiable », l'Autorité de gestion a réalisé une analyse exhaustive sur les données historiques de l'ensemble des opérations FRET des années 2015-2016 afin de pouvoir déterminer et justifier – par un dossier complet remis à l'Autorité d'Audit - :*
 - *la description de la méthode de calcul, y compris les étapes essentielles du calcul ;*
 - *les sources des données utilisées pour l'analyse et les calculs, y compris une évaluation de la pertinence des données par rapport aux opérations envisagées, et une évaluation de la qualité des données ;*
 - *le calcul lui-même pour déterminer la valeur de l'option de coût simplifié.*
- *l'analyse réalisée par l'Autorité d'audit nationale sur le projet BSCU FRET FEDER de l'Autorité de gestion Région Réunion pour la période 2021-2027 (PO 2021-2027).*
- *qu'il appartenait à l'Autorité de gestion du PO FEDER Réunion 2014-2020 de prendre une décision sur ces mêmes barèmes standards de coût unitaire (BSCU) FRET, au titre du PO 2014-2020.*
- *la décision de l'Autorité de gestion Région d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 l'OCS BSCU FRET pour toutes les opérations relevant de la fiche action 10.2.3 du POE FEDER Réunion 2014-2020 (arrêté DGAE n°ARR2021_0430) selon les modalités définies dans le dossier « OCS FRET » déposé auprès de l'Autorité d'audit le 2 septembre 2020.*
- *la nécessité de procéder à l'actualisation annuelle des barèmes standards de coûts unitaires selon les modalités prédéfinies et notifiées à l'Autorité d'audit nationale.*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Cette OCS concerne toutes les opérations Fret intrants et extrants dont le type d'acheminement est indiqué à l'article 2 ci-après, pour les acheminements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'usage de ces barèmes est obligatoire pour tous les acheminements correspondant aux typologies de FRET identifiées dans le tableau ci-dessous.

Pour les opérations intégrant des acheminements non pris en compte par les BSCU, les dépenses seront prises en compte au réel sur la base des justificatifs des frais engagés et acquittés par le porteur de projet conformément à l'acte attributif de subvention FEDER.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION AU 1^{ER} JANVIER 2022

Les BSCU ayant été établis en valeur 2019, il importe de procéder à l'actualisation de ces barèmes en valeurs applicables pour l'exercice civil 2022.

En application des modalités définies en partie 1.1 du formulaire notifié à la CICC, les BSCU applicables pour les acheminements de l'exercice civil 2022 sont les suivants :

BSCU FRET FEDER Réunion dispositif « surcoût RUP » financé par l'Union européenne Acheminement FRET maritime intrant / extrant (valeur 2022 au 01/01/2022)						
Familles	Sous-familles	Barèmes standards de coût unitaire FRET FEDER	Codification	Unité	INTRANT UE – RUP	EXTRANT UE – RUP
1- TC		Conteneur 20p standard	TC20	Nb TC	3 761,22 €	3 864,28 €
		Conteneur 40p standard	TC40	Nb TC	5 778,57 €	5 936,66 €
	TC spécialisés (« équipements spécialisés ») :					
	TC réfrigéré	TC frigorifique 20 (« REEF »)	TC 20 REEF	Nb TC	6 030,43 €	6 195,66 €
		TC frigorifique 40 (« REEF »)	TC 40 REEF	Nb TC	7 620,19 €	7 828,98 €
	TC Open Top	TC toit ouvert 20p (« Open Top »)	TC 20 OT	Nb TC	5 231,25 €	SO
		TC toit ouvert 40p (« Open Top »)	TC 40 OT	Nb TC	8 880,46 €	SO
	TC Tank	Conteneur citerne (« TC Tank 20' »)	TC 20 tank	Nb TC	6 498,72 €	6 676,79 €
2- Vrac		Vrac (« conventionnel »)	VRAC	Tonne	218,09 €	SO
3- Groupage		Groupage maritime (conteneur groupé)	GROUPvol	m3	275,83 €	283,38 €

Surcharge liée au type de container (« surcharges particulières ponctuelles ») faisant l'objet d'un barème spécifique :

		Surcharge Flexitank	SurC-Flexitank	Nb TC	2 192,17 €	SO
--	--	---------------------	----------------	-------	------------	----

Les BSCU seront actualisés chaque année (selon les modalités prédéfinies), et feront l'objet d'une communication au public via une page du site internet de la Région.

ARTICLE 3 :

Chaque demande de subvention fait l'objet d'une analyse par le service instructeur FEDER.

En cas de décision d'engagement de l'Autorité de gestion, un acte attributif de subvention FEDER est établi en faveur du bénéficiaire.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-015-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 102
au PR 0+100
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise IGOUF ;

SUR proposition de la Subdivision Routière Nord en date du 04/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 102 au PR 0+100 dans le sens nord/est pour permettre les travaux d'élargissement en accotement .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 102 au PR 0+100 dans le sens nord/est est réglementée, de 20h00 à 05h00 du 15 mars 2022 au 18 mars 2022 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est interdite sur la RN 102 dans le sens Nord/Est sur la bretelle d'insertion de l'échangeur du Chaudron en direction de Sainte-Marie. Une déviation est mise en place par l'échangeur du Chaudron, la RN2 dans le sens Est/Nord, la voie de retournement "Lory les bas" pour reprendre la RN2-rue Léopold Rambaud- en direction de l'Est.

Sur la RN2, la voie de droite est neutralisée dans le sens Nord/Est du PR4+600 au PR5+300.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise IGOUF et son sous-traitant KREOVISION sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise IGOUF

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le - 7 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de l'Exploitation et Entretien de la Route


Eric BOITEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-016-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR 0+000 au PR 1+700
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise SMPRR ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 10/03/2022 ;

SUR proposition de la Subdivision Routière Nord en date du 09/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 6 du PR 0+000 au PR 1+700 dans les deux sens pour permettre les travaux de balayage mécanique de la chaussée .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 6 du PR 0+000 au PR 1+700 dans les deux sens est réglementée, **de 20h00 à 05h00 les nuits du 24 mars 2022 et du 25 mars 2022 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite et une déviation est mise en place par la RN1 et la RD41, et inversement.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.



Fait à Saint-Denis, le **10 MARS 2022**
Pour la Présidente et Par Délégation
Le Directeur de l'Exploitation et Entretien de la Route
[Signature]
Eric BOITEUX

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-017-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN2

du PR 8+650 au PR 13+000

du PR 11+000 au PR 16+150

du PR 13+000 au PR 19+000

(classée à grande circulation)

**sur le territoire des communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021 portant délégation de signature ;

VU l'avis des services techniques de la mairie de Sainte-Marie et du services des routes du Conseil Départemental ;

VU la demande de l'entreprise SA2R ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 24/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR8+650 au PR13+000, du PR11+000 au PR16+150, du PR13+000 au PR19+000 dans le sens Est/Nord pour permettre des travaux de mise en oeuvre de la signalisation horizontale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 est réglementée du PR8+650 au PR13+000, du PR11+000 au PR16+150, du PR13+000 au PR19+000, dans le sens Est/Nord, **de 20h00 à 05h00 du 28 mars 2022 au 08 avril 2022 inclus sauf samedi et dimanche.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante, en fonction du phasage ou l'avancement du chantier :

Phase 1 : Fermeture de la RN2 du PR8+650 au PR13+000 dans le sens Est/Nord :

La circulation est basculée en mode bi-directionnel sur la chaussée côté montagne. La voie de gauche, dans chaque sens, est neutralisée 500 mètres avant chacun des 2 points de basculement.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur Le Verger dans le sens Est/Nord est fermée. Une déviation est mise en place par la RD62, la RN2002 et les voiries communales jusqu'à l'échangeur Duparc.

- Les bretelles de sortie des échangeurs de Duparc et Le Verger dans le sens Est/Nord sont fermées. Une déviation est mise en place par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur de Gillot, puis demi-tour pour reprendre la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur de Duparc ou l'échangeur Le Verger.

Phase 2 : Fermeture de la RN2 du PR11+000 au PR16+150 dans le sens Est/Nord :

La circulation est basculée en mode bi-directionnel sur la chaussée côté montagne. La voie de gauche, dans chaque sens, est neutralisée 500 mètres avant chacun des 2 points de basculement.

- La bretelle d'accès à la station service Vito sur la RN2 au PR 15+700 est fermée.

- Les bretelles d'insertion des échangeurs Les Jacques et Le Verger dans le sens Est/Nord sont fermées. Une déviation est mise en place par les RD51, RD62, les voiries communales et la RN2002 jusqu'à l'échangeur Duparc.

- Les bretelles de sortie des échangeurs Les Jacques et Le Verger dans le sens Est/Nord sont fermées. Une déviation est mise en place par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur Duparc, puis demi-tour pour reprendre la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur Le Verger ou Les Jacques.

Phase 3 : Fermeture de la RN2 du PR13+000 au PR19+000 dans le sens Est/Nord :

La circulation est basculée en mode bi-directionnel sur la chaussée côté montagne. La voie de gauche, dans chaque sens, est neutralisée 500 mètres avant chacun des 2 points de basculement.

- La bretelle d'accès à la station service Vito sur la RN2 au PR 15+700 est fermée.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur Franche Terre est fermée. Une déviation est mise en place par la RN2002, les voiries communales et la RD62 jusqu'à l'échangeur Le Verger.

- La bretelle d'insertion de l'échangeur Les Jacques est fermée. Une déviation est mise en place par la RD51, les voiries communales et la RD62 jusqu'à l'échangeur Le Verger.

- Les bretelles de sortie des échangeurs de Franche terre et Les Jacques dans le sens Est/Nord sont fermées. Une déviation est mise en place par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à l'échangeur Le Verger, puis demi-tour par la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur Les Jacques ou Franche terre.

Les dispositifs métalliques de type "Interruption en Terre Plein Central ou ITPC" seront préparés durant une nuit précédant les travaux. Cette phase de préparation nécessite de laisser en mode ouvert ces ITPC. Durant la période où ces ITPC sont ouverts, la vitesse est abaissée à 90 km/h au droit de cette ouverture dans les deux sens de circulation, pendant toute la durée du chantier et de manière continue.

A chaque fin de phase, chaque ITPC non nécessaire pour la phase travaux doit être remis dans sa configuration d'origine permettant d'assurer sa fonction de dispositif de retenue.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SA2R et son sous-traitant KREOVISION sous le contrôle du maître d'oeuvre INGEROP sur la base du DESC validé par le maître d'ouvrage (Région Réunion/DEGC) et l'exploitant (DEER).

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur du service des Routes du Conseil Départemental
le Maire des communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne
le Directeur de l'entreprise SA2R

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Eric BOITEUX

Signé électroniquement par : Eric BOITEUX
Date de signature : 25/03/2022
Qualité : DEER

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-019-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
au PR 45+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Les Trois-Bassins
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise PICO ;

VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 22/03/2022 ;

SUR proposition du Chef de le Subdivision Routière Nord en date du 21/03/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer à la circulation la section de route pour permettre les opérations de réparation du défaut majeur constaté sur le joint de chaussée, située en rive droite de l'ouvrage d'art de la Grande Ravine, sur la RN1 au PR45+000 dans le sens de circulation Nord/Sud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 au PR 45+000-ouvrage d'art de la Grande Ravine est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 23 mars 2022 au 25 mars 2022 inclus (une nuit durant la période).**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation sur la RN1 dans le sens Nord/Sud, depuis le PR36+500 et jusqu'au PR45+000 est fermée et déviée par la sortie de l'échangeur l'Hermitage au PR36+500, la RD100 pour rejoindre la RN1A, puis la RN1A en direction du Sud, jusqu'au PR51+140, prendre ensuite la RD12 en direction de Le Plate/Les Colimaçons, jusqu'à l'échangeur les Colimaçons, pour reprendre la RN1 en direction du Sud;
- la bretelle d'insertion en direction du Sud de l'échangeur Barrage (au PR42+000) est fermée et déviée par la RN1 en direction du Nord, pour prendre la sortie suivante à l'échangeur l'Hermitage, puis la déviation comme indiqué ci-avant.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Kréovision sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur du service des routes du Conseil Départemental
le Maire de la commune de Les Trois-Bassins
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Eric BOITEUX

Signé électroniquement par : Eric
BOITEUX

Date de signature : 22/03/2022

Qualité : DEER

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-020-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR 0+000 au PR 2+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise MASCAREIGNE NATURE ET ENVIRONNEMENT ;

VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 28/03/2022 ;

SUR proposition du chef de la Subdivision Routière Nord en date du 28/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 6 du PR 0+000 au PR 2+000 dans les deux sens pour permettre des travaux de fauchage en terre plein central et en rive droite.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 6 du PR 0+000 au PR 2+000 dans les deux sens est réglementée, **de 20h00 à 04h00 du 07 avril 2022 au 08 avril 2022 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite et une déviation est mise en place par la RN1 et la RD41, et inversement.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise MASCAREIGNE NATURE ET ENVIRONNEMENT sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur du service des routes du Conseil Départemental
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise MASCAREIGNE NATURE ET ENVIRONNEMENT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Eric BOITEUX

Signé électroniquement par : Eric BOITEUX
Date de signature : 28/03/2022
Qualité : DEER

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-021-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
au PR8+800 (échangeur Duparc)
du PR18+000 (échangeur Franche Terre)
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande du maître d'ouvrage DEGC/ETN Nord et de son maître d'oeuvre Ingerop ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 28/03/2022 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 28/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR8+800 au PR18+000 pour permettre l'aménagement d'une voie réservée dans le sens Ste Suzanne vers St Denis entre les échangeurs de Franche Terre (commune de Ste-Suzanne) et Duparc (commune de Ste-Marie).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 du PR8+800 (échangeur Duparc) au PR18+000 (échangeur Franche Terre) est réglementée, **à partir du 28 mars 2022 jusqu'au 28 février 2023 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée dans le sens Est/Nord de la façon suivante :

- Vitesse maximale autorisée des usagers fixée à 70 km/h,
- Interdiction de dépasser aux Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes,
- Circulation sur des voies réduites, avec neutralisation de la BAU selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 - Pendant la période indiquée à l'article 1 et sur la section de route concernée, dans le sens Nord/Est, la vitesse maximale des usagers pourra être abaissée à 90 km/h, avec circulation sur des voies réduites ou sur des voies provisoires, selon l'avancement du chantier. Une interdiction de dépasser pour les poids lourds de plus de 3.5 tonnes peut accompagner cette prescription.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise Kréovision sous contrôle de la maître d'oeuvre Ingerop et après avis de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire des communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne
le Directeur de l'entreprise Ingerop

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Eric ROITEUX

Signé électroniquement par : Eric
ROITEUX

Date de signature : 29/03/2022

Qualité : DEER

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-2022-002-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 5/RN1005
du PR 5+180 au PR 28+000
sur le territoire des communes de Cilaos et Saint-Louis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise GTOI ;

VU l'avis du service Ouvrages d'Art en date du 08/03/2022 ;

SUR proposition de la Subdivision Routière Sud en date du 08/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 5 du PR 5+180 au PR 28+000 et sur la RN1005 pour permettre la bonne réalisation du chantier de réparation des écrans de protection contre les chutes de pierres sous maîtrise d'ouvrage de la Région Réunion en accordant une dérogation à l'arrêté n°2256-2006 à la limitation de tonnage de la RN5.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'arrêté n°2256-2006 limitant le PTAC des véhicules à 19T sur la RN5, la circulation du camion immatriculé GA-115-KN dont le PTAC est de 26T, est autorisée **du 10 mars au 6 mai 2022** inclus sur la RN5/RN1005 du PR 5+180 au PR28+000.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation du véhicule immatriculé GA-115-KN est autorisé sous réserve que son poids total (véhicule + chargement) soit inférieur ou égal à 21 T.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Louis
le Maire de la commune de Cilaos
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le - 8 MARS 2022

Pour la Présidente et par délégation

Directeur de l'Exploitation et Entretien de la Route



Eric BOITEUX